

# Bulletin provincial



---

N°14

2019

23 AVRIL

---

## SOMMAIRE

—

	<i>Page</i>
<b>QUESTIONS ET REPONSES</b>	
- Question de Monsieur Luc PARMENTIER, Conseiller provincial concernant les activités complémentaires du personnel provincial.	218
- Questions de Monsieur Luc PARMENTIER, Conseiller provincial concernant :	
* les habitudes alimentaires saines et exercices physique en suffisance : appel à projets 2019 ;	235
* transmission de la mémoire : appels à projets extraordinaires 2019.	236
- Question de Monsieur Luc PARMENTIER, Conseiller provincial concernant les indicateurs de situation financière.	239
- Question de Madame Laurette PREVOT, Conseillère provinciale concernant le 3 <sup>ème</sup> UREBA exceptionnel.	278
- Question de Madame Laurette PREVOT, Conseillère provinciale concernant le tri des déchets.	280
- Question de Madame Laurette PREVOT, Conseillère provinciale concernant l'information sur le climat.	282

\*\*\*\*\*

Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### 02-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial

Concerne : Activités complémentaires.

« Chers Membres du Collège Provincial,

De nombreux agents provinciaux exercent une ou des activités complémentaires.

Le Collège Provincial pourrait-il me faire connaître les règles mises en place par la province de Hainaut concernant les activités complémentaires rémunérées ou non des agents statutaires, stagiaires et contractuels travaillant dans nos institutions. (Conditions d'octroi, types d'activités autorisées, durée de l'autorisation, conflit d'intérêt, contrôles, sanctions, etc...).

Une suspension d'office de l'autorisation de cumul relative à une activité complémentaire lorsqu'un membre du personnel est en congé de maladie, en disponibilité ou qu'il travaille selon le régime des prestations réduites pour raisons médicales (accident du travail, maladie professionnelle, accident sur le chemin du travail) est-elle prévue ?

Un cadastre de ces activités complémentaires a-t-il été dressé ?

Pourriez-vous me faire parvenir une copie électronique de celui-ci ?

Depuis cet été, il est possible d'exercer des activités complémentaires pour gagner un peu plus d'argent, et cela sans être imposé. Aucun impôt ni cotisation ne doit être payé sur les revenus tirés de ces activités complémentaires tant qu'ils ne dépassent pas une certaine limite. Il doit s'agir d'un travail associatif, de services de citoyen à citoyen ou de services fournis à une plate-forme d'économie collaborative.

Ce nouveau type d'activités complémentaires fait-il partie des activités à déclarer par nos agents provinciaux ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations.»

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Les règles relatives à l'exercice d'une activité complémentaire par les membres du personnel non-enseignant provincial sont définies à l'article 47 du statut et s'appliquent tant aux statutaires qu'aux contractuels, comme suit :

« Tout agent ne peut exercer d'autres activités tant publiques que privées, rémunérées de quelque façon que ce soit, qu'après avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité.

L'exercice d'une activité complémentaire ne peut réduire, en aucun cas, le volume normal des prestations de la fonction principale.

Il est statué par l'Autorité sur toute demande d'autorisation d'activité complémentaire.

L'arrêté qui intervient définit nettement l'activité autorisée et ses modalités.

L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et pour autant qu'il n'en résulte aucun inconvénient dans l'accomplissement de la fonction principale.

Tout agent ne peut exercer ou demander à pouvoir exercer une occupation qui serait, soit de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa fonction, soit à entraver la dignité de celle-ci, soit de nature à le placer dans une situation de concurrence vis-à-vis d'une des institutions de la Province.

Dans ce cas, l'autorisation peut être levée et l'agent peut être soumis à la procédure disciplinaire ».

Comme prévu dans le statut, les agents désireux d'exercer une activité complémentaire doivent en faire la demande au moyen d'un formulaire (cf. annexe) qui précise la nature de l'activité et le moment auquel elle a lieu. Le supérieur hiérarchique remet un avis sur la demande et la signe. Le document est transmis à l'IGRH qui présente le dossier au Collège et informe, en retour, par courrier, le demandeur et son institution (cf. modèle en annexe). Toutes les activités rémunérées sont visées, donc également celles relatives à un travail associatif, entre citoyens...

Les dispositions statutaires prévoient que l'autorisation est donnée à titre précaire et peut être levée si elle porte atteinte aux missions ou à l'image de la Province...

A ce stade, elles ne prévoient pas de suspension automatique de l'autorisation d'exercer une activité complémentaire en cas de maladie, de disponibilité.

Le cadastre des activités exercées par des membres du personnel non-enseignant se trouve en annexe. Il concerne principalement des employés d'administration, des ouvriers, des agents techniques et du personnel para-médical.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 6 mars 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE**

Institution : .....  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Fonction : .....  
 Fraction\_horaire : ...../38

Horaire à la province						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaire	.....	.....	.....	.....	.....	.....

**NATURE DE L'ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE SOLLICITÉE**

TITRE DE LA FONCTION : .....  
 DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE : .....  
 ADRESSE DE L'INSTITUTION/SOCIÉTÉ/ORGANISME : .....  
 HORAIRE (JOURS ET HEURES) : .....

Si activité indépendante, fournir le numéro de registre de commerce et la preuve de l'affiliation à une caisse d'assurances sociales.

**Avis de la hiérarchie**

Avis favorable  
 Avis défavorable  
 Motivation : .....

Signature de l'agent

Signature du responsable d'institution

Document à transmettre avec les pièces jointes à l'IGRH à l'attention de Sophie Durieux  
 102, Avenue Général de Gaulle - 7000 Mons

Mons, le 14 janvier 2019

Agent traitant : HENAUT Julie - 065/382.492

<b>TRANSMIS - ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE</b>
---

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe la décision du Collège provincial relative à la demande d'autorisation d'exercer une activité complémentaire de l'agent faisant partie de votre institution.

Nous vous rappelons que cette **demande est valable 2 ans** à partir de la date de séance du collège.

Il appartient dès lors à vos agents de **renouveler** leurs demandes en temps voulu.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Chef de division administratif

P.O. Stéphane VERVIER



Le jour mois année

N/Réf. : RCP/IGRH/DSA/Abréviation rédacteur (exemple: OM)/AC/19-001

## RAPPORT AU COLLEGE PROVINCIAL

**Objet :** demande d'autorisation d'exercice d'activité complémentaire -  
Personnel non-enseignant provincial

### 1. Contenu du rapport :

#### 1.1. Demande d'exercice d'activité complémentaire

**Madame/Mademoiselle/Monsieur Prénom NOM**, fonction + grade, à titre définitif/contractuel, à raison d'un temps plein, au sein nom de l'Institution en entier, sollicite l'autorisation d'exercer une activité complémentaire en tant qu'/que fonction de l'activité complémentaire, à raison de x heures, au sein nom de l'entreprise en entier, située adresse + numéro, code postal VILLE.

#### 1.2. Chapitre 11 du Statut provincial et plus particulièrement son article 47

"Tout agent ne peut exercer d'autres activités tant publiques que privées, rémunérées de quelque façon que ce soit, qu'après avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité. L'exercice d'une activité complémentaire ne peut réduire, en aucun cas, le volume normal des prestations de la fonction principale. Il est statué par l'Autorité sur toute demande d'autorisation d'activité complémentaire. L'arrêté qui intervient définit nettement l'activité autorisée et ses modalités. L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et pour autant qu'il n'en résulte aucun inconvénient dans l'accomplissement de la fonction principale. Tout agent ne peut exercer ou demander à pouvoir exercer une occupation qui serait, soit de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa fonction, soit à entraver la dignité de celle-ci, soit de nature à le placer dans une situation de concurrence vis-à-vis des institutions de la Province. Dans ce cas, l'autorisation peut être levée et l'agent peut être soumis à la procédure disciplinaire".

#### 1.3. Avis de la Direction

L'avis de la hiérarchie est FAVORABLE/DEFAVORABLE.

Si l'avis est défavorable, expliquer brièvement pourquoi

W W W . H A I N A U T . B E

**Inspection générale des Ressources humaines**

Direction des Services administratifs  
Della-Hainaut  
Avenue Général de Gaulle, 102 - 7000 MONS | Tél : 065 382 376

Page 1 sur 3

**1.4. Analyse**

L'agent bénéficie-t-il d'une réduction de son temps de travail? **NON**

L'IGRH informe le Collège provincial de son avis **FAVORABLE**, à condition que les prises de rendez-vous se fassent en-dehors des heures de service

**1.5. Information à l'agent**

- L'IGRH rappelle à l'agent que s'il sollicite une interruption de carrière complète ou partielle, il ne pourra plus exercer d'activité de salarié (art. 14 AR 02/01/1991);
- L'IGRH rappelle à l'agent que s'il sollicite une interruption de carrière partielle, il ne pourra plus exercer d'activité d'indépendant (art. 14 AR 02/01/1991);
- L'IGRH rappelle à l'agent que s'il sollicite une semaine de 4 jours, il ne peut exercer aucune autre activité professionnelle le jour où il n'a pas de prestations à fournir (art. 121 du Statut);
- L'IGRH rappelle à l'agent que la présente demande d'autorisation est valable 2 ans et que celui-ci se doit d'introduire une nouvelle demande tous les 2 ans.

Annexe(s): .....

**2. Proposition de décision :**

Le Collège provincial autorise-t-il Madame/Mademoiselle/Monsieur Prénom **NOM** à exercer l'activité complémentaire décrite ci-avant ?

**Décision : OUI - NON**

Le Collège est invité à justifier sa décision si celle-ci est négative:

.....  
.....  
.....  
.....



**Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire**  
**Année 2019**

Fonction	Nature de l'activité sollicitée
Agent Technique	Coordinateur sécurité
Agent technique	Enseignant - chargé de cours techniques
Agent technique	Expert en galénique
Agent technique	Agriculteur
Agent technique	Gérant (entretien parcs et jardins)
Agent technique	Commerçant
Agent technique en Chef	Technicien, vendeur, conseiller en informatique
Agent technique en Chef	Prépresse de design graphique
Agent technique en Chef	Réalisation des impressions textile - letrage - artisanat
Agent technique en Chef	Représentant de biens de consommation
Agent technique en Chef	Informaticien
Agent technique en Chef	Pompier-ambulancier volontaire
Agent technique en Chef	Administrateur au sein d'une ASSL
Agent technique en Chef	Géomètre - Expert
Agent technique en Chef	Agriculteur
Agent technique en Chef	Consultant en marketing
Agent technique en Chef	Agent technique
Agent technique en Chef	consultant en informatique
Agent technique en Chef	Entrepreneur-construction
Agent technique en Chef	Graphiste
Agent technique en Chef	Administrateur d'un hôpital

**Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire**  
**Année 2019**

Fonction	Nature de l'activité sollicitée
Agent technique en Chef	Chargé de communication – animateur télé
Agent technique en Chef	Comptable (aide administrative)
Agent technique en Chef	Géomètre - expert
Agent technique en Chef	Architecte d'intérieur
Agent technique en Chef	Photographe - Informaticien
Agent technique en Chef	Gérant - responsable administratif d'un restaurant
Agent technique en Chef	Géomètre expert immobilier
Agent technique en Chef	Agriculteur
Attaché spécifique	Coordinatrice de projets - Conseiller en prévention aspects psycho-sociaux
Attaché spécifique	Consultante - Conseillère en prévention psychosociale
Attaché spécifique	Psychologue - Sexologue - Professeur - Expert
Attaché spécifique	Professeur (cours de Dramaturgie)
Attaché spécifique	Psychologue
Attaché spécifique	Professeur
Attaché spécifique	Tabacologue et moniteur d'escalade
Attaché spécifique	Psychologue - Psychothérapeute
Attaché spécifique	Tabacologue
Attaché spécifique	Psychologue
Attaché spécifique	Journaliste
Attaché spécifique	Psychologue, sexologue, art-thérapeute, artiste
Attaché spécifique	Psychologue

**Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire**  
**Année 2019**

Fonction	Nature de l'activité sollicitée
Attaché spécifique	Psychologue consultant
Auxiliaire d'administration - mi-temps Employé d'administration - mi-temps	Conseillère vente
Auxiliaire professionnel	Artisan
Auxiliaire professionnel	Coiffeuse à domicile
Auxiliaire professionnel	Artiste
Auxiliaire professionnel	Administrative à domicile (secretariat)
Auxiliaire professionnel	Jardinier
Auxiliaire professionnel	Démonstratrice produits de beauté
Auxiliaire professionnel	Pédiçure
Auxiliaire professionnel	Entrepreneur parcs et Jardins
Auxiliaire professionnel	Formateur en travaux pratiques (entretien du linge et des locaux)
Chef de Bureau administratif	Altabrite à la conception informatisée d'album photo
Chef de Bureau administratif	Géomètre
Chef de Bureau administratif	Couturière
Chef de Bureau administratif	Conseiller juridique
Chef de Bureau administratif	Co-gérant(e) au sein d'une société
Chef de Bureau administratif	Chargé de mission (aidés et conseils en marchés publics)
Chef de Bureau administratif	Vendeuse occasionnelle d'animaux
chef de bureau animateur , formateur	Tailleur
chef de bureau animateur , formateur	Maître verrier
Chef de bureau bibliothécaire	Expert - chargé de cours

**Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire**  
**Année 2019**

Fonction	Nature de l'activité sollicitée
Chef de bureau informatique	Attaché Parlementaire
Chef de bureau spécifique	Kinésithérapeute
Chef de bureau spécifique	Sociologue
Chef de bureau spécifique	Kinésithérapeute
Chef de bureau spécifique	Kinésithérapeute
Chef de bureau spécifique	Gérante d'une salle polyvalente
Chef de bureau technique	Gérant indépendant
Chef de bureau technique	Agriculteur
Chef de bureau technique	Agriculteur
Chef de bureau technique	Photographe
Chef de Bureau technique	Intermédiaire en assurance
Chef de Bureau technique	Architecte indépendante
Chef de division Administratif	Fabrication et vente de bijoux et décoration artisanaux
Chef de division Administratif	Consultance sur mesure (amélioration/développement de structure)
Chef de division Administratif	Chargée de cours Bachelier en droit
Chef de division administratif	Agent Immobilier
Chef de Division animateur, formateur	Expert - Cinéma
Chef de Division animateur, formateur	Confirancier

**Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire**  
**Année 2019**

Fonction	Nature de l'activité sollicitée
Chef de Division bibliothécaire	Expert - cours de pratique professionnelle
Chef de Division technique	Pygiste
Chef de Division technique	Chargé de cours
Chef de Division technique	Agriculteur
Chef de Service administratif	Détenue et Bien-être : massages
Coordinateur	Enseignant - Expert
Coordinateur	Enseignant - Expert
Coordinateur	Maître assistant de recherche
Coordinateur	Actionnaire au sein d'une SPRL
Directeur	Expert Santé Publique – Promotion Santé
Directeur	Expert Sécurité au travail
Directeur	Psychologue
Educateur classe I	Kinésithogues
Educateur classe I	Elagueur/grenpeur
Educateur classe I	Hôte de caisse
Educateur classe I	Animatrice/éducatrice
Educateur classe I	Vendeuse
Educateur Classe I	Travailleur indépendant ouvrier
Educateur classe I	<b>Payagiste</b>
Educateur Classe I	Animateur
Educateur classe II	Gardiennne d'enfants

Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire  
Année 2019

Fonction	Nature de l'activité sollicitée
Educateur classe I'	Chauffeur
Educateur classe II	Chauffeur pompes funèbres et ferronnerie artisanale
Educateur classe II	Soins énergétiques
Educateur classe II	Conseillère produits de beauté et ménagers à domicile
Educateur classe II	Conseillère
Educateur classe III	Toiletteuse canine
Employé d'administration	Collaboratrice parlementaire
Employé d'administration	Conseiller spirituel
Employé d'administration	Administrateur au sein d'une SPRL
Employé d'administration	Conseillère produits de beauté
Employé d'administration	Graphiste
Employé d'administration	Esthéticienne
Employé d'administration	Ambulancier volontaire
Employé d'administration	Associé actif
Employé d'administration	Personnel de cuisine
Employé d'administration	Assurance
Employé d'administration	Délégué bijoux
Employé d'administration	Comptable-fiscaliste
Employé d'administration	Expert (formation des enseignants à l'encodage)
Employé d'administration	Enseignante

IGRH

11/02/2019

6/10

**Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire**  
**Année 2019**

<b>Fonction</b>	<b>Nature de l'activité sollicitée</b>
Employé d'administration	Démonstratrice
Employé d'administration	Vendeur
Employé d'administration	Informaticien
Employé d'administration	Professeur de sport
Employé d'administration	Vendeur
Employé d'administration	Indépendante
Employé d'administration	Fleuriste
Employé d'administration	Coach
Employé d'administration	Esthéticienne
Employé d'administration	Vendeuse
Employé d'administration	Hôtesse d'événements
Employé d'administration	Formateur sportif
Employé d'administration	Brocanteur
Employé d'administration	Commis de cuisine - service en salle
Employé d'administration	Serveuse Horeca
Employé d'administration	Treasorier d'une IASBL
Employé d'administration	Vendeuse
Gradué spécifique	Ergothérapeute
Gradué spécifique	Logopède
Gradué spécifique	Kinésithérapeute indépendante
Gradué spécifique	Kinésithérapeute indépendante

Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire  
Année 2019

Fonction	Nature de l'activité sollicitée
Gradué spécifique	Kinésithérapeute indépendante
Gradué spécifique	Kinésithérapeute indépendante
Gradué spécifique	Logopède
Gradué spécifique	Coach sportif
Gradué spécifique	Logopède
Gradué spécifique	Logopède
Gradué spécifique	Logopède
Gradué spécifique	Kinésithérapeute
Gradué spécifique	Dietéticienne
Gradué spécifique	Logopède
Infirmier gradué	Infirmier (stomatérapeute)
Infirmière brevetée	Infirmière à domicile
Infirmière brevetée	Gérante buvette
Inspecteur général	Travail dans le secteur associatif
Ouvrier	Infographiste/Communication
Ouvrier	Horticulteur
Ouvrier	Horticulteur
Ouvrier brigadier	Ebéniste et sculpteur
Ouvrier brigadier	Entrepreneur
Ouvrier contremaître	Gérant mécanique agricole
Ouvrier qualifié	Entrepreneur Parcs et Jardins

IGRH

11/02/2019

8/10

**Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire**  
**Année 2019**

<b>Fonction</b>	<b>Nature de l'activité sollicitée</b>
Ouvrier qualifié	Menuisier
Ouvrier qualifié	Ouvrier - porteur
Ouvrier qualifié	<b>Chargé de cours artistiques</b> entretien de jardins
Ouvrier qualifié	Peintre
Ouvrier qualifié	Sculpture ferronnerie
Ouvrier qualifié	Chef à domicile
Ouvrier qualifié	Craufragiste
Ouvrier qualifié	Parcs et jardins
Ouvrier qualifié	Ouvrier horticole
Ouvrier qualifié	Vendeur
Ouvrier qualifié	Gérant
Ouvrier qualifié	Dépanneur d'électroménagers
Ouvrier qualifié	Prestataire de services
Ouvrier qualifié	Dépanneur d'électroménagers
Ouvrier qualifié	Technicien électro
Ouvrier qualifié	Eclairage extérieur, pose de clôture, ...
Ouvrier qualifié	Moniteur Moto
Ouvrier qualifié	Travailleur
Ouvrier qualifié	Evenementiel
Ouvrier qualifié	Organisation d'événements

Agents provinciaux (non-enseignant) autorisés à exercer une activité complémentaire  
Année 2019

Fonction	Nature de l'activité sollicitée
Ouvrier qualifié	Aidant indépendant
Premier attaché spécifique	Intervenante Psychosociale – Formatrice
Premier Attaché spécifique	Consultant Santé Publique
Premier Attaché spécifique	Gérant - Vendeur
Premier attaché spécifique	Psychologue
Premier Directeur	Chargé de cours universitaires
Steward	Vendeur de voitures

IGRH

11/02/2019

10/10

Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

*03-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial*

Concerne : HABITUDES ALIMENTAIRES SAINES ET EXERCICES PHYSIQUE EN SUFFISANCE : APPEL A PROJETS 2019.

—

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Fonds pour l'Alimentation et la Santé de la Fédération de l'Industrie Alimentaire (FEVIA) récompense des projets en Belgique qui encouragent l'adoption d'habitudes alimentaires équilibrées et l'exercice physique en suffisance.

A cet effet, le fonds lance un nouvel appel à projets.

L'appel se concentre sur des projets durables existants, qui promeuvent des habitudes alimentaires équilibrées et suffisamment d'exercice physique, au sein d'un milieu délimité en Belgique (école, village, ...). Les enfants et/ou les jeunes sont concernés par l'initiative élaborée (p.ex. en participant activement au concept, à la réalisation, à l'évaluation) de préférence en partenariat avec diverses organisations.

Le projet susceptible d'être retenu présente des résultats de préférence mesurables et utilise des méthodes qui incitent au changement du comportement.

Le but est de pouvoir faire une cartographie des résultats en fin de projet.

Cet appel à projets est géré par la Fondation Roi Baudouin.

Les critères de sélection seront :

- projet débutant (2019-2020)
- promotion d'un style de vie sain aussi bien en matière d'alimentation que d'exercice physique
- implication des jeunes et/ou des enfants dans le projet
- résultats concrets et mesurables
- intégration durable dans la politique (répétition, évaluation et adaptation)
- collaboration entre différentes organisations et personnes
- utilisation de méthodes qui stimulent un changement de comportement
- projets innovants et s'adressant à des groupes cibles vulnérables

En cas d'approbation du dossier par un jury indépendant, le Fonds vous propose un accompagnement dans la réalisation de votre projet. Il prendra la forme de un ou 2 moments d'échanges, avec la collaboration de l'Observatoire de Santé du Hainaut.

Le Collège provincial pourrait-il me faire savoir si une ou des écoles provinciales vont rentrer un projet dans le cadre de cet appel et me faire connaître les différentes modalités reprises dans la convention de collaboration entre l'Observatoire de la santé et la FEVIA via la Fondation Roi Baudouin ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, chers Membres du Collège provincial, mes carolorégiennes et écologiques salutations.»

-----

**03-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial**

Concerne : TRANSMISSION DE LA MEMOIRE : APPELS A PROJETS EXTRAORDINAIRES 2019

—

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Gouvernement de la Communauté française via la Cellule de coordination 'Démocratie ou barbarie' (DOB ) lance trois nouveaux appels à projets extraordinaires pour les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté Française dans le cadre de la transmission de la mémoire visant à :

- recueillir, valoriser, exploiter ou préserver des témoignages
- organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants
- réaliser de productions diverses, à l'exclusion des deux projets susmentionnés

Les dossiers doivent traiter l'une des thématiques suivantes :

1. Le centenaire de la signature du Traité de Versailles
2. Le 75ème anniversaire de la libération de la Belgique

Le projet doit répondre à l'objet du décret et aux thématiques de l'appel à projets, notamment :

- poursuivre un objectif pédagogique
- être mené en collaboration avec des personnes spécialistes du sujet traité
- être accompagné d'une mise en contexte historique
- public cible
- calendrier et contenu des différentes étapes du projet
- caractère innovant du projet
- production(s) prévue(s), support(s) et canaux de diffusion envisagé(s)
- suites envisagées / effets multiplicateurs
- ...

Le Collège provincial pourrait-il me faire savoir si une ou des écoles provinciales vont rentrer un dossier dans le cadre de cet appel à projet en association avec notre cellule provinciale « Hainaut mémoire » ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, chers Membres du Collège provincial, mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Vos questions écrites sont bien parvenues au Collège provincial et ont retenu sa meilleure attention.

Depuis le début de cette année, nous dénombrons une vingtaine d'appels à projets adressés par circulaires aux établissements scolaires. Les thématiques en sont diverses et variées : depuis « les chemins au naturel », en passant par « la transmission de la mémoire, "l'alimentation saine", "les gestes qui sauvent", "la presse au quotidien" et autres "avocats dans l'école". La cadence est d'un projet par semaine, sans compter ceux qui ne font pas l'objet d'une circulaire ! Il est impossible, pour un établissement scolaire

de s'inscrire dans chacun d'eux, malgré leur intérêt et leur pertinence. Il y a des choix à faire, afin d'éviter de s'éparpiller et de perdre de vue le métier premier de l'école, qui est d'enseigner.

C'est aux directeurs d'établissement que revient la décision de répondre ou non aux appels à projets. Ils le font en cohérence avec le projet d'établissement, les enjeux sociétaux, la sensibilité des membres du personnel et des élèves et les ressources humaines et matérielles disponibles.

Le rôle du PO consiste à assurer l'information aux établissements, à attirer leur attention sur la plus ou moins grande pertinence des thématiques visées et à les assister dans la réalisation des projets sélectionnés.

Le PO encourage les écoles provinciales à s'engager dans les projets qui présentent à ses yeux une réelle plus-value pour les élèves. Nos établissements sont d'ailleurs particulièrement dynamiques et s'impliquent très largement dans des actions qui contribuent à renforcer leurs missions éducatives et leur visibilité auprès du public. Il suffit de consulter leurs pages Facebook pour s'en convaincre.

Les reportages réalisés par le service "Communication" témoignent également de la vitalité des écoles provinciales. L'alimentation saine et le devoir de mémoire, qui font l'objet des deux questions posées par M. le Conseiller provincial, sont évidemment des thématiques essentielles et font l'objet d'une large promotion auprès des écoles qui n'ont pas attendu les circulaires d'appel pour y répondre.

Ainsi, pour l'alimentation saine, je vous renvoie au projet PROXIAL dont M. le Député provincial Pascal LAFOSSE a déjà eu l'occasion de parler au Conseil provincial.

Quant à l'appel de la Fondation Roi Baudouin, les écoles n'ont pas estimé devoir y répondre dans le contexte actuel. En effet, le projet est soutenu par FEVIA, la Fédération de l'Industrie alimentaire. À l'heure où les jeunes manifestent pour le climat, les directions de nos établissements ont estimé qu'un partenariat avec FEVIA n'était pas opportun et risquait même d'apparaître comme une provocation dans l'esprit des jeunes. Les écoles provinciales ne se sont donc pas portées candidates dans le cadre de ce projet d'autant qu'elles bénéficient déjà, via PROXIAL, de l'expertise de l'Observatoire de la santé, et même dans une mesure bien plus large que ce qui est prévu par le projet soutenu par la Fondation Roi Baudouin.

Par contre, et pour faire la preuve, s'il en était encore besoin, de l'intérêt du PO pour la question de l'alimentation saine, je vous informe que le Collège a tout récemment marqué son accord pour que notre enseignement s'engage dans un partenariat centré sur les bonnes pratiques alimentaires dans le cadre d'Erasmus+, avec différents partenaires européens.

Votre deuxième question traite du devoir de mémoire. Nos établissements développent de très nombreuses actions en lien avec cette thématique : rencontre de rescapés des camps de concentration, d'enfants cachés, voyages sur des lieux de mémoire (Auschwitz, Breendonk, Dora, cimetières militaires...). À titre d'exemple, je vous invite à visionner la capsule vidéo d'une rencontre organisée à l'Athénée provincial de Morlanwelz entre des élèves et M. Paul SOBOL, rescapé d'Auschwitz : je tiens le lien à votre disposition. (<https://www.etudierenhainaut.be/actualites-principales/1729-devoir-de-memoire-a-l-athenee-de-morlanwelz.html>).

En ce qui concerne l'appel à projets de la circulaire n° 6948 du 21 janvier 2019, lançant un appel dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire, je peux vous indiquer que le Lycée provincial d'Hornu-Colfontaine a introduit un projet intitulé "GUEULES GLACÉES". Dans une approche interdisciplinaire, mettant à contribution les cours d'histoire et de français, les élèves du 3<sup>e</sup> degré s'intéresseront aux soldats de la 1<sup>e</sup> guerre mondiale, blessés à la face, connus sous le nom de 'gueules cassées'. En s'inspirant de la démarche artistique d'Emmanuel BAYON, dont ils auront préalablement étudié les œuvres en présence de l'artiste, les élèves réaliseront une installation plastique où un effet visuel permettra de simuler des blessures faciales et de les réparer grâce aux effets de miroir, d'où le glissement linguistique de 'gueules cassées' en 'gueules glacées'.

Pour compléter le projet, des visites sont prévues à Versailles, lieu du fameux traité et découverte de la galerie des Glaces, qui sert d'inspiration au projet, au Mons Memorial Museum et au cimetière de Saint-Symphorien, avec le soutien de l'office du tourisme de Mons.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 6 mars 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

#### 02-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial

Concerne : INDICATEURS DE SITUATION FINANCIERE.

—

« Chers Membres du Collège provincial,

Dans la gestion, la situation financière d'une province est un sujet tout à la fois fondamental et difficile à vulgariser. Solde à l'exercice propre, à l'exercice global, crédits reportés, prélèvements sur fonds de réserve, réévaluation des actifs, ... constituent, aux yeux d'un grand nombre, autant de notions à la définition floue et aux contours imprécis.

Il en ressort que, sur de nombreuses questions, seuls certains initiés sont capables de porter un jugement complet et nuancé sur la situation financière d'une institution.

Parallèlement, malgré plusieurs initiatives, les ratios comptables restent des outils utilisés de manière disparate dans notre pays.

Régulièrement développés à usage interne au sein des services financiers, la plupart d'entre eux ont pour finalité première d'aider les gestionnaires à élaborer leur stratégie financière, plus qu'ils n'ont pour objectif de communiquer vers l'extérieur.

C'est ainsi que certains rapports budgétaires ou comptables analysent le "cash flow", « l'acid test" ou le "ratio de solvabilité".

C'est dans le but de proposer une réponse aux demandes "grand public" que l'Union des Villes et Communes Wallonnes (UVCW) a développé une batterie d'indicateurs de situation financière à la fois simples à appréhender et adaptés aux réalités.

Le fruit de leurs réflexions se résume en une série d'environ 30 indicateurs de situation financière qui peuvent, le cas échéant être complétés par une dizaine d'éléments plus facultatifs.

Elaborés en exploitant toutes les facettes de la comptabilité (comptes et budgets, comptabilité budgétaire et générale), ainsi que grâce à certaines données externes, ces indicateurs répondent, tous, à une simple question que chaque citoyen pourrait se poser et ont été répartis en

9 modules thématiques :

1. Module 1: Tronc commun
2. Module 2: Investissements
3. Module 3: Recettes
4. Module 4: Trésorerie
5. Module 5: Energie
6. Module 6: Subsidés reçus et dépensés
7. Module 7: Personnel
8. Module 8: Déchets – Environnement
9. Module 9: Dette

Ces indicateurs m'ont particulièrement interpellé et constituent, à mon sens, une base de lecture intéressante de la santé financière de notre Province.

Ces indicateurs ayant été envisagés dans un cadre « communal », certains de ceux-ci seront « tronqués » puisque les dépenses et les recettes provinciales et Communales ont leurs spécificités propres

Pourrais-je vous demander de me faire connaître l'évolution des indicateurs suivants de 2014 à 2018 ?

**Indicateur n° 1 : Solde comptable à l'exercice propre ou Solde budgétaire à l'exercice propre**

Répond à cette question : Notre budget/notre compte est-il à l'équilibre ?

Sa définition :

Solde comptable = Droits constatés Nets de l'exercice – Engagements de l'exercice ou

Solde budgétaire = Prévisions de recettes – prévisions de dépenses

En général, une simple lecture de l'e-compte peut apporter réponse à cette question.

**Indicateur n° 2 : Taux de couverture du solde de l'exercice propre du service ordinaire par les disponibilités financières**

Réponds à cette question : Combien représente le solde de l'indicateur 1 (Solde comptable à l'exercice propre ou Solde budgétaire à l'exercice propre) par rapport à nos réserves immédiatement disponibles ?

Sa définition :

Solde à l'exercice propre / [Actifs circulants – Dettes à court terme au 31 décembre (hors remboursements d'emprunts) et engagements du tableau "T" à l'ordinaire]

Sa définition comptable :

[Solde budgétaire ordinaire de l'exercice propre] / [ ( [de 40XXX à 42842 sauf 41301] + [de 50XXX à 58XXX] ) – ( [de 43XXX à 46XXX sauf 435XX ] + [engagements ordinaires du Tableau "T"] )

**Indicateur n°3 : Taux de charge ordinaire**

Réponds à cette question : Pour faire tourner nos principaux services, combien dépensons-nous, en moyenne, à l'ordinaire en proportion du patrimoine que nous détenons ?

Sa définition :

(Charge – transferts) / Total des actifs immobiliers et mobiliers

Sa définition comptable :

( [de 60XXX à 628XX sauf 610XX et 612XX] – [435-01] ) / [220XX + 221XX + 223XX +224XX + 226XX + 23XXX + 26XXX ]

**Indicateur n°4a : Type de dépenses ordinaires nettes en ventilation fonctionnelle**

Réponds à cette question : A quoi dépensons-nous nos moyens ? Quels sont les grands domaines de dépenses ?

Sa définition :

Répartition des dépenses ordinaires par regroupement fonctionnel en charge nette

Sa définition comptable :

Au choix sur base des codes fonctionnels

**Indicateur n° 4b : Type de dépenses ordinaires en ventilation économique**

Réponds à cette question : A quoi dépensons-nous nos moyens ? Quels sont les grands postes de dépenses ?

Sa définition :

Répartition des dépenses ordinaires par regroupement économique en charge nette

Sa définition comptable :

Personnel : voir indicateur 23a

Fonctionnement : (de 122-XX à 129-XX + 140-XX) – (463-XX + 465-01 + 465-03 + 465-04 + 465-48/2 + 483-01 + 485-01 + 485-48/2)

Transfert : (301-XX + 310-XX + 321-XX + 33X-XX + 41X-XX + 43X-XX + 44X-XX)

Dette : (21X-XX + 22X-XX + 911-0X + 912-01 + 913-01 + 918-01) – (263-XX + 268-XX + 464-XX + 664-XX + 861-01 + 867-01 + 870-01 + 891-01 + 893-01 + 893-02)

**Indicateur n°5 : A l'exercice propre, taux de réalisation du budget extraordinaire**

Réponds à cette question : En matière d'investissements, réalise-t-on nos ambitions telles qu'exprimées au travers du budget ?

Sa définition :

Engagements extraordinaires au compte budgétaire / Dépenses extraordinaires au budget initial

Sa définition comptable :

Tableaux récapitulatifs de l'extraordinaire au budget et aux comptes budgétaires

**Indicateur n° 6 : Conservation du patrimoine immobilier**

Réponds à cette question : Investit-t-on suffisamment pour conserver notre patrimoine immobilier ?

Sa définition :

(Maintenance à l'ordinaire et à l'extraordinaire + rénovation du patrimoine existant) / (Total de l'actif immobilisé)

Sa définition comptable :

[(à l'extraordinaire : 721-XX + 723-XX + 724-XX + 725-XX + 735-XX) + (à l'ordinaire : 125-02 + 125-06 + 125-48 + 140-02 + 140-06 + 140-48)] / (220XX + 221XX + 223XX + 224XX + 226XX)

**Indicateur n°7 : Spécificité de la conservation du patrimoine immobilier**

Réponds à cette question : Cet investissement en conservation est-il équitablement réparti sur l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine ?

Sa définition :

(Conservation d'un élément / conservation totale) / (Total de l'actif de cet élément / Total de l'actif immobilisé)

Sa définition comptable :

Ex: voiries: ([735-XX + 140-02 + 140-06 + 140-48] / [numérateur indicateur 6]) / ([223XX] / [Dénominateur indicateur 6])

Ex: cultes, culture et sport: [ (à l'extraordinaire [76X-721XX + 723-54 + 724-54 + 76X/725-54 + 76X/725-57] + à l'ordinaire [76X/125-02 + 76X/125-06 + 76X/125-48]) / [numérateur indicateur 6] ] / ([2215X] + [Compte particulier dans le 22111] / [dénominateur indicateur 6])

**Indicateur n°8 : Taux d'accroissement de l'actif immobilier**

Réponds à cette question : A-t-on accru notre patrimoine cette année ? Dans quelles proportions ?

Sa définition :

Investissement dans le neuf et l'acquisition / Total de l'actif immobilier

Sa définition comptable :

[711XX + 712XX + 722XX + 731XX + 732XX + 734XX] - [761XX + 762XX] / [220XX + 221XX + 223XX + 224XX]

**Indicateur n°9 : Mode de financement de l'extraordinaire**

Réponds à cette question : Comment finance-t-on nos investissements ?

Sa définition :

Répartition des modes de financement selon l'origine des Fonds (à l'engagement)

Indicatif n°10 : **Type de recettes ordinaires par ventilation économique**

Réponds à cette question : D'où proviennent nos recettes ?

Sa définition :

Répartition des recettes ordinaires par ventilation économique améliorée (fiscalité, dotations, subsides, Prestations, dette, autres)

Sa définition comptable :

Additionnels IPP: 040/370-01 ; Additionnels Précompte Immobilier: 040/371-02 ; Taxes locales et autres additionnels: 040/36X-XX + 040/373-01; Recettes de prestation: 161-XX + 162-XX + 163-XX + 180-XX; Recettes de dette: 261-XX + 264-XX + 265-XX + 266-XX + 27X-XX + 28X-XX ; Dotations: 466-XX + 665-01; Subsidés: 463-XX + 465-XX + 483-XX + 484-XX + 485-XX; Assurances, dédommagements et autres recettes financières: 380-XX + 469-XX + 489-01 + 667-01 + 664-01 + 668-01 + 861-01 + 867-01 + 870-01 + 891-01 + 893-01 + 893-02 + 968-01

Indicateur n°11 : **Part des différentes recettes fiscales issues des taxes additionnelles**

Réponds à cette question : Quelle est la part des différentes taxes additionnelles dans nos recettes fiscales ?

Sa définition :

Recettes des taxes additionnelles (à l'IPP, au PRI, à la taxe de circulation) / Recettes fiscales totales

Sa définition comptable :

PRI: [371-01] / [040/36X-XX + 040/37X-XX]

IPP: [372-01] / [040/36X-XX + 040/37X-XX]

Circul.: [373-01] / [040/36X-XX + 040/37X-XX]

Indicateur facultatif B : **Distinction entre effet taux et effet base de l'évolution des taxes additionnelles**

Réponds à cette question : Comment expliquer la croissance (la décroissance) du produit de nos recettes additionnelles ?

Sa définition :

Pour chacune des deux principales taxes additionnelles : pourcentage de croissance des recettes –

Pourcentage de croissance des taux = effet base

Sa définition comptable :

Pour l'IPP: ( [040/371-01année N] \*100 / [040/371-01année N-1+] ) – (Taux année N – Taux année N-1) = Effet base

Indicateur facultatif C : **Structure du revenu cadastral imposable**

Réponds à cette question : Quels sont les éléments du territoire constitutifs du revenu cadastral ?

Y-a-t-il un risque de décroissance importante de la base taxable ?

Sa définition :

Répartition du revenu cadastral imposable entre grands types d'occupation (non-bâti, résidentiel, industriel, Cultes, culture et enseignement, ...)

Sa définition comptable :

Ventilation accessible sur le site internet écodata (<http://ecodata.mineco.fgov.be/>) (sans le RC du matériel et de l'outillage).

Indicateur facultatif D : **Revenu cadastral imposable moyen par parcelle à destination économique**

Réponds à cette question : Quelle est la sensibilité de la composante économique du revenu cadastral à un événement particulier potentiel ?

Sa définition :

Revenu cadastral imposable lié à la fonction économique (y compris le matériel et l'outillage) / Nombre de Parcelles cadastrales liées à la fonction économique

Sa définition comptable :

Ventilation accessible sur le site internet écodata (<http://ecodata.mineco.fgov.be/>) (sans le RC du matériel et de l'outillage).

**Indicateur 12 : Recettes fiscales de la Province ramenées au nombre d'habitants**

Réponds à cette question : Quelle est l'importance de la pression fiscale exercée par la Province ?

Sa définition :

Recettes fiscales provinciales / nombre d'habitants

Sa définition comptable :

040/3XX-XX / Nombre d'habitants

**Indicateur 13a : Niveau de pression fiscale sur les taxes additionnelles exprimées en pourcentage du maximum recommandé**

Réponds à cette question : Dispose-t-on encore de certaines latitudes fiscales en cas de nécessité ? Dans quelle proportion ?

Sa définition :

Pour chaque taxe additionnelle (sauf taxe de circulation) : Taux pratiqué / Taux maximum de la circulaire Budgétaire

Sa définition comptable :

Pour chaque taxe additionnelle : (Taux actuel / Taux maximum recommandé) \* 100

**Indicateur 13b : Marge de manœuvre fiscale sur les taxes additionnelles**

Réponds à cette question : Quelles seraient les recettes escomptées d'une croissance des taxes additionnelles à leur taux maximal ?

Sa définition :

Recettes fiscales potentielles si le taux était porté au maximum recommandé par la circulaire budgétaire - Recettes fiscales actuelles des taxes additionnelles

Sa définition comptable :

Additionnels à l'IPP: ( [040/371-01 / Taux actuel] \* Taux maximum de la circulaire budgétaire ) - 040/371-01

**Indicateur 14 : Variabilité des recettes du Fonds des Provinces**

Réponds à cette question : Notre dotation via le Fonds des Provinces est-elle une recette fortement volatile ? Dans quelles proportions ?

Sa définition :

Différences de recettes perçues entre deux exercices éloignés de 3 à 5 ans / Recettes moyennes perçues durant la période de 3 à 5 ans

Sa définition comptable :

Sur 3 à 5 ans: ( 466-01max – 466-01min ) / 466-01moyen

**Indicateur 15 : Part des dépenses ordinaires consacrées aux intérêts débiteurs sur les comptes courants**

Réponds à cette question : Notre trésorerie est-elle saine ?

Sa définition :

Intérêts débiteurs des comptes courants / Montant total des engagements ordinaires

Sa définition comptable :

[000/214-XX] / [ total des dépenses ordinaires]

**Indicateur n°16 : Charge nette en gaz et électricité**

Réponds à cette question : Comment évolue notre charge nette en gaz et électricité ?

Sa définition :

Dépenses ordinaires en gaz et électricité – (Dividendes des intercommunales de gaz et d'électricité + produit de la redevance pour occupation du domaine public)

Sa définition comptable :

Dividendes		Redevance voirie		* Souvent les dividendes sont globalisés sur un seul de ces deux codes ** Dans certains cas également enregistrés avec les dividendes *** Il est possible d'individualiser l'entretien, par exemple, via un code 426X/140-48	
551/272-01 + 552/272-01 *		552/161-05 **			Charge nette
125-12 + 125-13		426X/140-02 ***			
Consommation des bâtiments		Consommation et entretien de l'éclairage public			

**Indicateur n°17 : Part des recettes (des dépenses) ordinaires liées aux secteurs gaz et électricité**

Réponds à cette question : Que représente les secteurs gaz et électricité dans nos recettes et nos dépenses ?

Sa définition :

Recettes ordinaires gaz et électricité / recettes ordinaires totales

Dépenses ordinaires gaz et électricité / dépenses ordinaires totales

Sa définition comptable :

Recettes : [ 551/272-01 + 551/272-01 + 552/161-05 ] / [recettes ordinaires totales]

Dépenses : [ 125-12 + 125-13 + 426X/140-02 + 426X/140-48 ] / [dépenses ordinaires totales]

**Indicateur n°18 : Taux de croissance des dépenses en éclairage public**

Réponds à cette question : Comment évolue la charge de l'éclairage public ?

Sa définition :

Dépenses ordinaires déflatées (p/r à l'indice des prix) de l'exercice N / dépenses ordinaires d'un exercice de référence

Sa définition comptable :

[ 426x/140-02 ]année N / [ 426x/140-02]année référence

**Indicateur n°19 : Charge nette en énergie**

Réponds à cette question : A quelle hauteur s'établissent nos frais énergétiques ?

Sa définition :

Dépenses ordinaires énergie – Recettes ordinaires énergie

Sa définition comptable :

[125-03 + 125-12 + 125-13 + 127-03 + 426x/140-02 + 426x/140-48] – [552/272-01 + 551/272-01 + 552/161-05 + 33x/485-01]

**Indicateur n°20 : Type de dépenses ordinaires de transfert**

Réponds à cette question : Quels sont les transferts financiers accordés par la Province ? Pour quels montants ?

Sa définition :

Répartition des transferts ordinaires accordés par type de bénéficiaire (CPAS, ZP, Régies et fabriques d'églises, IDE, autres intercommunales, ASBL, divers).

Sa définition comptable :

ASBL = [332-01 + 332-02 + 332-03]; CPAS = [831/435-01]; ZP = [330/435-01]; RCO = [124/435-01];

RCA = [124/435-01]; Cultes = [790 xxx/435-01]; IDE = [511/435-01]; Autres =[autres/435-01]

**Indicateur n°21 : Part des dépenses de transfert dans les dépenses ordinaires totales**

Réponds à cette question : Quelle part les transferts représentent-t-il dans l'ensemble de nos dépenses ?

Sa définition :

Total des dépenses ordinaires de transfert / Ensemble des dépenses ordinaires de l'exercice

Sa définition comptable :

[332-01 + 332-02 + 332-03 + 435-01] / [Ensemble des dépenses ordinaires de l'exercice]

**Indicateur n°22 : Type de subsides ordinaires reçus**

Réponds à cette question : Quels sont les subsides reçus par la Province ? Pour quels montants ?

Sa définition :

Répartition des subsides ordinaires reçus

Sa définition comptable :

APE = [465-05]; SRI = [351/485-01]; Fonctionnement enseignement = [463-xx] + [483-xx]; Plan  
CProvincial pour l'emploi = [485-01 + 485-02]; Personnel divers = [465-02] (PPP) + [465-06]

Ainsi que :

CRAC : [000 7x/956-51]

Subsides via financement alternatif

**Indicateur n°23 a : Charge nette en frais de personnel**

Réponds à cette question : Quel est le montant net que dépense la Province en frais de personnel ?

Sa définition :

Dépenses ordinaires de personnel – subsides ordinaires de personnel

Sa définition comptable :

( [111-XX + 112-XX + 113-XX + 115-XX + 116-XX + 117-XX + 118-XX + 121-XX] ) - ( [465-02] +  
[465-05] + [465-06] + [465-48 \* β] + [XXX/485-01 \* α1, α2 ... αn] + [485-02] ) avec α1, α2 ... αn et β = part des recettes de(s)  
l'article(s) attribuées à une couverture de frais de personnel.

Il s'agit des subsides couvrant simultanément des frais de personnel et d'autres frais auxquels on adjoindra une part consacrée à la  
couverture des salaires pour le calcul de cet indicateur

**Indicateur n°23 b : Part subsidiée des salaires**

Réponds à cette question : Quel est la part de nos frais de personnel couverte par des subsides ?

Sa définition :

Subsides ordinaires de personnel / Dépenses ordinaires de personnel

Sa définition comptable :

( [465-02] + [465-05] + [465-06] + [465-48 \* β] + [XXX/485-01 \* α1, α2 ... αn] + [485-02] ) / ( [111-XX + 112-XX + 113-XX +  
115-XX + 116-XX + 117-XX + 118-XX + 121-XX] ) avec α1, α2 ... αn et β = part des recettes de(s) l'article(s) attribuées à une  
couverture de frais de personnel

**Indicateur n°24 : Part des charges nettes en personnel dans la charge nette ordinaire totale**

Réponds à cette question : Quelle part les frais de personnel représentent-ils dans le total de nos dépenses ?

Sa définition :

Charge nette en personnel / Charge nette ordinaire totale

Sa définition comptable :

[indicateur 23] / ( [Dépenses ordinaires totales] – [indicateur 22], y compris 212-XX et 912-XX )

**Indicateur n°25 : Coût moyen d'un emploi provincial**

Réponds à cette question : Combien dépensons-nous, en moyenne, par agent ?

Sa définition :

Masse salariale nette (hors subsides) / Nombre d'ETP (y compris subsidiés)

Sa définition comptable :

[indicateur 23] / [Nombre d'ETP]

**Indicateur n°26 : Charge (ou bénéfice) nette en matière de gestion des immondices**

Réponds à cette question : Combien nous coûte (ou nous rapporte) la levée des immondices ?

Sa définition :

Recettes liées à la fonction immondices – dépenses liées à la fonction immondices

Sa définition comptable :

[876/dépenses] – [040/363-03 + 040/363-16 + 876/autres recettes]

**Indicateur facultatif F : Taux d'intérêt moyen pondéré par l'importance de l'encours de chaque emprunt**

Réponds à cette question : Quel est actuellement le taux d'intérêt moyen de remboursement de nos emprunts ?

Sa définition :

$\Sigma$  (Taux d'intérêt emprunt  $i_j$ , ... $n$  \* encours d'emprunt  $i_j$ ... $n$ ) / total de l'encours

**Indicateur n°27 : Part de la dette à long terme dans le total du passif**

Réponds à cette question : Quelle est l'importance de la dette dans nos ressources ?

Sa définition :

Dette > 1 an / Total du passif

Sa définition comptable :

17XXX / total du passif

**Indicateur n°28a : Part des dépenses ordinaires totales consacrées à la dette**

Réponds à cette question : Quelle est la charge de la dette ?

Sa définition :

Dépenses ordinaires de dette / Dépenses ordinaires totales de l'exercice

Sa définition comptable :

[211-XX] + [911-XX] / [Ensemble des dépenses ordinaires de l'exercice]

**Indicateur n°28b : Part des dépenses ordinaires totales consacrées à la dette d'assainissement**

Réponds à cette question : Quelle est la charge de la dette d'assainissement ?

Sa définition :

Dépenses ordinaires de dette d'assainissement / Dépenses ordinaires totales de l'exercice

Sa définition comptable :

[211-05] + [911-05] / Total des dépenses ordinaires

**Indicateur facultatif G : Part des dépenses ordinaires totales consacrées à la dette projetée à l'horizon de 1, 3, 5 ou 10 ans**

Réponds à cette question : Quelle sera notre charge de dette future ? Prévoyons-nous de nouvelles latitudes pour emprunter ?

Sa définition :

Dépenses ordinaires de dette dans X années / Dépenses ordinaires totales de l'exercice

Sa définition comptable :

[211-XX] + [911-XX] projeté dans X années / Total des dépenses ordinaires actuelles

**Indicateur n°29 : Masse des garanties pour tiers**

Réponds à cette question : Quelle est l'importance des garanties pour tiers accordées ? Quels sont nos risques potentiels en la matière ?

Sa définition :

Garanties hors bilan / Masse de la dette > 1 an

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Les services financiers ont essayé de communiquer des indicateurs équivalents à ceux des communes, sous forme de fiches, mais adaptés à la comptabilité et aux réalités provinciales.

Par rapport à la demande initiale, il est à noter que les comptes 2018 ne sont pas encore disponibles.

Pour la plupart des données, la difficulté se trouve dans l'interprétation du résultat : quelle valeur peut être considérée comme « normale » ou « bonne » ?

L'analyse peut s'opérer dans le temps (ce qui est le cas de la demande) mais également par rapport à des entités de même type, ce dont nous ne disposons malheureusement pas.

A défaut, à ce stade, de disposer d'un outil spécifique (E-comptes par exemple), la réponse à ces questions représente un travail considérable.

De plus, il aurait été utile de pouvoir discuter préalablement de la composition même des indicateurs pour que ceux-ci répondent parfaitement aux besoins mais aussi pour expliquer les difficultés auxquelles nous avons été confrontés.

Par ailleurs, certains indicateurs ne peuvent simplement être appliqués à la Province, étant sans objet :

- INDICATEUR 18 : Taux de croissance des dépenses en éclairage public ;
- INDICATEUR 26 : Charge (ou bénéfice) nette en matière de gestion des immondices.

Enfin, les informations disponibles actuellement, dépendant notamment du niveau de détail de la comptabilité provinciale (niveau « analytique »), n'ont pas toujours permis de satisfaire à la demande :

- INDICATEUR 7 : Spécificité de la conservation du patrimoine immobilier : demanderait des recherches spécifiques (structure comptable insuffisante). Pas d'affectation des données bilantaires par domaine d'activité;
- INDICATEUR FACULTATIF D : RC imposable moyen par parcelle à destination économique : information indisponible ;
- INDICATEUR 22 : Types de subsides ordinaires reçus : pour certains domaines d'activité, pas de distinction entre subsides de fonctionnement et subventions-traitements. L'établissement de cet indicateur nécessite, dans l'état actuel des informations disponibles, des recherches conséquentes si l'on souhaite un résultat fiable ;

Les indicateurs suivants, utilisant l'information précédente, indisponible, n'ont pas été calculés à ce stade :

- INDICATEUR 23a : Charge nette en frais de personnel ;
- INDICATEUR 23b : Part subsidiée des salaires ;
- INDICATEUR 24 : Part des charges nettes en personnel dans la charge nette ordinaire totale ;
- INDICATEUR 25 : Coût moyen d'un emploi provincial.

Vous trouverez en annexe la note complète de M. le Directeur financier avec les tableaux complétés.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 6 mars 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

**PROVINCE DE HAINAUT**

--

**SERVICES FINANCIERS**

--

DF/Collège/Question Conseil/Indicateurs UVCW

**NOTE AU COLLEGE PROVINCIAL****OBJET : Question écrite au Collège provincial – Indicateurs de santé financière (UVCW).**

Comme suite à la question écrite reçue le 27 janvier dernier, votre Collège est prié de bien vouloir trouver, ci-dessous, les renseignements sollicités.

Les services financiers ont essayé de communiquer des indicateurs équivalents à ceux des communes, sous forme de fiches, mais adaptés à la comptabilité et aux réalités provinciales.

Par rapport à la demande initiale, il est à noter que les comptes 2018 ne sont pas encore disponibles.

Pour la plupart des données, la difficulté se trouve dans l'interprétation du résultat : quelle valeur peut être considérée comme « normale » ou « bonne » ?

L'analyse peut s'opérer dans le temps (ce qui est le cas de la demande) mais également par rapport à des entités de même type, ce dont nous ne disposons malheureusement pas.

A défaut, à ce stade, de disposer d'un outil spécifique (E-comptes par exemple), la réponse à ces questions représente un travail considérable.

De plus, il aurait été utile de pouvoir discuter préalablement de la composition même des indicateurs pour que ceux-ci répondent parfaitement aux besoins mais aussi pour expliquer les difficultés auxquelles nous avons été confrontés.

Par ailleurs, certains indicateurs ne peuvent simplement être appliqués à la Province, étant sans objet :

- INDICATEUR 18 : Taux de croissance des dépenses en éclairage public ;
- INDICATEUR 26 : Charge (ou bénéfice) nette en matière de gestion des immondices.

Enfin, les informations disponibles actuellement, dépendant notamment du niveau de détail de la comptabilité provinciale (niveau « analytique »), n'ont pas toujours permis de satisfaire à la demande :

- INDICATEUR 7 : Spécificité de la conservation du patrimoine immobilier : demanderait des recherches spécifiques (structure comptable insuffisante). Pas d'affectation des données bilantaires par domaine d'activité;

- INDICATEUR FACULTATIF D : RC imposable moyen par parcelle à destination économique : information indisponible ;
- INDICATEUR 22 : Types de subsides ordinaires reçus : pour certains domaines d'activité, pas de distinction entre subsides de fonctionnement et subventions-traitements. L'établissement de cet indicateur nécessite, dans l'état actuel des informations disponibles, des recherches conséquentes si l'on souhaite un résultat fiable ;

Les indicateurs suivants, utilisant l'information précédente, indisponible, n'ont pas été calculés à ce stade :

- INDICATEUR 23a : Charge nette en frais de personnel ;
- INDICATEUR 23b : Part subsidiée des salaires ;
- INDICATEUR 24 : Part des charges nettes en personnel dans la charge nette ordinaire totale ;
- INDICATEUR 25 : Coût moyen d'un emploi provincial.

Le Directeur financier provincial,



Fabrice BROGNIEZ

Vu et pris connaissance en séance à Mons, le .....2019

Présents

M. Serge HUSTACHE, Président  
Mme Fabienne DEVILERS, Membre  
Mme Fabienne CAPOT, Membre  
M. Pascal LAFOSSE, Membre  
M. Eric MASSIN, Membre

M. Patrick MELIS, Directeur général provincial

M. Tommy LECLERCQ, Commissaire du Gouvernement wallon.

**Le(s) Député(s) rapporteur(s) :**

**Le Directeur Général provincial,**

**Le Président,**

**INDICATEUR 1 SOLDE BUDGETAIRE ORDINAIRE OU RESULTAT DU COMPTE**

Données: Budgets et comptes (DC nets et engagements exercice propre - hors reports et exercices antérieurs)

Commentaire: information communiquée dans le cadre de la présentation des budgets, MB et comptes (avis financiers notamment)

Exercice	Budget initial	Budget ajusté	Compte
2014	48 408	112 109	8 958 605
2015	50 621	39 364	12 535 320
2016	55 352	169 550	10 576 188
2017	59 145	143 652	21 164 980
2018	49 302	117 243	ND

**INDICATEUR 2 Taux de Couverture du Solde Exercice Propre Ordinaire par les Disponibilités Financières**

Données: Soldes mentionnés ci-dessus (comptes), postes bilantaires et engagements reportés (exercice propre)

	Exercice	2014	2015	2016	2017
(1)	<b>SOLDE COMPTE</b>	<b>8 958 605</b>	<b>12 535 320</b>	<b>10 576 188</b>	<b>21 164 980</b>
	Créances à CT	127 241 487	106 322 099	151 777 737	76 990 739
	Disponible	38 110 590	58 916 137	84 376 725	110 797 399
(2)	<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>165 352 077</b>	<b>165 238 236</b>	<b>236 154 462</b>	<b>187 788 138</b>
	Dettes CT	37 509 427	34 420 737	38 107 777	37 442 200
	- remb. Emprunts	-27 175 244	-29 102 704	-29 166 023	-29 163 688
(3)	<b>DETTE CT "NETTE"</b>	<b>10 334 183</b>	<b>5 318 033</b>	<b>8 941 754</b>	<b>8 278 512</b>
(4)	<b>REPORTS</b>	<b>29 447 723</b>	<b>38 361 523</b>	<b>34 259 217</b>	<b>28 746 178</b>
(5) = (2)-(3)-(4)	<b>DISPONIBILITES</b>	<b>125 570 171</b>	<b>121 558 680</b>	<b>192 953 491</b>	<b>150 763 448</b>
(1)/(5)	<b>TAUX COUVERTURE</b>	<b>7,13%</b>	<b>10,31%</b>	<b>5,48%</b>	<b>14,04%</b>

**INDICATEUR 3 TAUX DE CHARGE ORDINAIRE**

Données: Charges en comptabilité générale (hors transferts et enseignants au paiement direct) et patrimoine (bilan)

Commentaire: Déduction des traitements des enseignants (paiement direct) des charges totales.

Exercice	2014	2015	2016	2017
Charges totales	603 768 214	593 505 823	609 283 832	616 087 760
- Subv-tts ens.	-204 635 145	-209 383 493	-204 412 962	-210 963 058
- Transferts	-21 142 862	-20 047 395	-25 438 021	-27 992 384
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>377 990 207</b>	<b>364 074 935</b>	<b>379 432 849</b>	<b>377 132 318</b>
Patrimoine	694 096 173	690 300 223	674 514 724	665 557 717
- Immob hors exploitation	-2 171 004	-2 439 219	-2 622 263	-3 195 134
<b>PATRIMOINE NET</b>	<b>691 925 169</b>	<b>687 861 004</b>	<b>671 892 461</b>	<b>662 362 583</b>
<b>TAUX CHARGE ORDINAIRE</b>	<b>54,63%</b>	<b>52,93%</b>	<b>56,47%</b>	<b>56,94%</b>

(1)

(2)

(1)/(2)

**INDICATEUR 4a DEPENSES ET RECETTES ORDINAIRES EXERCICE PROPRE EN VENTILATION FONCTIONNELLE**

Données: Comptes exercice propre 2014 à 2017 (DC nets et engagements) et budget 2018 - groupes fonctionnels

	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018						
<b>RECETTES</b>											
F009	Général	748 263,00	0,1%	2 217 005,70	0,4%	4 272 595,08	0,7%	784 549,24	0,1%	856 290,00	0,1%
F019	Dettes générales	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
F029	Fonds	83 826 363,28	14,6%	79 541 385,91	13,5%	80 305 788,35	13,7%	82 166 092,34	13,5%	80 029 772,00	13,3%
F049	Fiscalité provinciale	187 088 722,39	32,5%	201 614 122,62	34,3%	200 289 229,68	34,2%	216 846 366,29	35,7%	215 277 189,00	35,7%
F059	Assurances	21 027,31	0,0%	85 056,11	0,0%	260 707,83	0,0%	14 133,42	0,0%	54 799,00	0,0%
F069	Prélèvements	140 334,00	0,0%	119 802,00	0,0%	238 657,00	0,0%	87 263,00	0,0%	261 381,00	0,0%
F123	Administration générale	5 602 136,40	1,0%	3 200 309,31	0,5%	5 768 517,07	1,0%	5 863 728,37	1,0%	6 409 662,00	1,1%
F129	Patrimoine	1 040 190,84	0,2%	728 217,67	0,1%	793 288,31	0,1%	738 819,11	0,1%	572 519,00	0,1%
F139	Services centraux	126 184,88	0,0%	80 402,31	0,0%	105 359,89	0,0%	77 199,78	0,0%	392 811,00	0,1%
F169	Coopération internationale	34 664,34	0,0%	28 853,52	0,0%	44 487,48	0,0%	9 063,00	0,0%	67 761,00	0,0%
F399	Sécurité et ordre public	3 189 667,71	0,6%	2 565 670,99	0,4%	2 359 951,20	0,4%	2 958 124,76	0,5%	4 134 995,00	0,7%
F429	Communications routières	451 346,17	0,1%	399 835,60	0,1%	594 454,57	0,1%	227 841,01	0,0%	374 245,00	0,1%
F499	Cours d'eau non navigables et hydraulique	20 293,58	0,0%	26 875,00	0,0%	2 252,82	0,0%	1 968,34	0,0%	301 002,00	0,0%
F569	Industrie, Commerce et Tourisme	497 774,86	0,1%	477 774,52	0,1%	289 729,73	0,0%	305 088,17	0,1%	429 770,00	0,1%
F699	Agriculture et pêche	79 197,84	0,0%	5 029,69	0,0%	57 752,75	0,0%	173 321,14	0,0%	37 806,00	0,0%
F719	Enseignement: affaires générales	207 891 816,91	36,1%	212 516 150,05	36,1%	206 574 813,92	35,2%	213 090 841,78	35,1%	210 935 320,00	34,9%
F739	Enseignement secondaire	16 059 961,82	2,8%	15 774 696,61	2,7%	15 727 402,16	2,7%	16 354 123,75	2,7%	16 449 978,00	2,7%
F749	Enseignement supérieur	7 236 222,68	1,3%	7 335 550,44	1,2%	9 381 631,93	1,6%	7 840 054,49	1,3%	8 750 467,00	1,4%
F759	Enseignement pour handicapés	40 586 369,47	7,1%	39 495 404,61	6,7%	37 607 027,88	6,4%	38 554 270,56	6,3%	37 846 527,00	6,3%
F761	Formation de la jeunesse	233 140,49	0,0%	403 382,87	0,1%	131 013,98	0,0%	209 371,79	0,0%	175 690,00	0,0%
F763	Culture, loisirs, fêtes et cérémonies	1 531 686,87	0,3%	1 724 266,99	0,3%	1 436 601,99	0,2%	1 994 330,49	0,2%	1 573 073,00	0,3%
F769	Sports, délassements plein air et parcs	0,00	0,0%	0,00	0,0%	10 000,00	0,0%	0,00	0,0%	16 003,00	0,0%
F789	Arts	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
F799	Cultes et laïcité	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
F839	Interventions sociales	13 064 445,19	2,3%	14 374 588,46	2,4%	13 537 673,76	2,3%	14 611 302,41	2,4%	14 239 069,00	2,4%
F872	Soins et santé	4 728 338,84	0,8%	3 863 045,86	0,7%	5 582 868,70	1,0%	4 224 548,62	0,7%	4 008 217,00	0,7%
F879	Environnement et hygiène	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	2,00	0,0%
F939	Logement et aménagement du territoire	1 470 723,61	0,3%	1 353 096,30	0,2%	1 048 505,49	0,2%	889 007,74	0,1%	667 299,00	0,1%
		<b>575 668 672,48</b>	<b>100,0%</b>	<b>587 930 523,14</b>	<b>100,0%</b>	<b>586 360 311,57</b>	<b>100,0%</b>	<b>607 421 409,60</b>	<b>100,0%</b>	<b>603 861 647,00</b>	<b>100,0%</b>

		Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018
<b>DEPENSES</b>						
F009	Général	539 377,00	3 716 678,00	1 170 000,00	821 577,21	849 987,00
F019	Dettes générales	2 075 381,30	1 886 622,58	1 755 182,33	1 651 531,97	1 743 160,00
F029	Fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F049	Fiscalité provinciale	2 266 262,66	7 005 964,37	3 933 489,76	3 454 095,95	2 686 014,00
F059	Assurances	524 536,88	441 070,00	370 423,84	172 132,67	171 470,00
F069	Prélèvements	5 591 270,00	6 611 899,00	7 389 671,00	5 182 452,00	7 927 862,00
F123	Administration générale	70 131 593,04	53 918 411,14	56 200 664,16	63 235 321,30	67 707 279,00
F129	Patrimoine	4 783 901,00	4 619 262,52	4 422 140,53	4 225 037,27	4 490 107,00
F139	Services centraux	13 657 913,91	15 320 024,58	15 321 385,61	15 016 226,19	16 660 984,00
F169	Coopération internationale	570 414,76	170 584,33	152 638,02	121 185,64	210 509,00
F399	Sécurité et ordre public	1 536 143,02	7 530 387,77	7 505 802,23	7 738 799,56	8 102 288,00
F429	Communications routières	14 464 736,55	14 301 610,62	14 393 284,90	14 616 343,60	15 438 944,00
F499	Cours d'eau non navigables et hydraulique	2 574 950,43	3 019 732,34	2 960 396,68	3 211 666,62	3 758 453,00
F569	Industrie, Commerce et Tourisme	12 777 819,84	13 739 134,84	14 373 810,17	13 355 792,29	13 264 327,00
F699	Agriculture et pêche	5 233 452,61	5 731 517,30	5 826 080,03	5 891 404,40	6 117 595,00
F719	Enseignement: affaires générales	259 600 651,52	270 155 738,65	266 670 524,74	273 299 800,53	272 534 288,00
F739	Enseignement secondaire	32 087 808,94	22 653 635,39	22 513 611,84	22 157 254,81	22 889 612,00
F749	Enseignement supérieur	16 136 704,80	13 463 572,83	14 655 653,10	13 826 174,00	12 994 228,00
F759	Enseignement pour handicapés	63 286 668,43	67 323 728,77	68 988 946,98	71 559 689,46	74 549 953,00
F761	Formation de la jeunesse	3 969 583,36	4 395 578,49	4 366 721,49	4 356 444,06	4 632 445,00
F763	Culture, loisirs, fêtes et cérémonies	14 485 860,84	16 358 539,85	17 493 091,62	18 359 239,74	20 394 885,00
F769	Sports, délassements plein air et parcs	269 141,72	261 576,39	264 309,61	243 078,59	283 502,00
F789	Arts	233 440,19	254 452,41	268 231,29	268 302,99	296 602,00
F799	Cultes et laïcité	2 193 841,20	2 112 182,89	2 231 087,33	2 241 878,81	2 553 463,00
F839	Interventions sociales	22 494 003,66	23 912 668,50	24 483 252,62	23 975 901,05	24 874 190,00
F872	Soins et santé	14 010 654,88	15 326 829,58	16 860 668,35	16 121 944,76	16 611 633,00
F879	Environnement et hygiène	89 889,19	55 243,75	87 407,72	34 731,34	99 701,00
F939	Logement et aménagement du territoire	1 124 083,56	1 108 556,07	1 107 648,11	1 118 422,81	861 101,00
		<b>566 710 067,29</b>	<b>575 395 203,04</b>	<b>575 794 124,06</b>	<b>586 256 429,62</b>	<b>602 705 082,00</b>
		<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

CHARGE NETTE (RECETTES-DEPENSES)		Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018
F009	Général	208 886,00	-1 499 672,30	3 102 595,08	-37 027,97	6 303,00
F019	Dette générale	-2 075 381,30	-1 886 622,58	-1 755 182,33	-1 651 531,97	-1 743 160,00
F029	Fonds	83 826 363,28	79 541 385,91	80 305 788,35	82 166 092,34	80 029 772,00
F049	Fiscalité provinciale	184 822 459,73	194 608 158,25	196 335 739,92	213 392 270,34	212 591 175,00
F059	Assurances	-503 511,57	-356 013,89	-109 716,01	-157 999,25	-116 671,00
F069	Prélèvements	-5 450 936,00	-6 492 097,00	-7 151 014,00	-5 095 189,00	-7 666 481,00
F123	Administration générale	-64 529 456,64	-50 718 101,83	-50 432 147,09	-57 371 592,93	-61 297 617,00
F129	Patrimoine	-3 743 710,16	-3 891 044,05	-3 628 852,22	-3 486 218,16	-3 917 588,00
F139	Services centraux	-13 531 729,03	-15 239 622,27	-15 216 025,72	-14 939 026,41	-16 268 173,00
F169	Coopération internationale	-535 750,42	-141 730,81	-108 150,54	-112 122,64	-142 748,00
F399	Sécurité et ordre public	1 653 524,69	4 964 716,78	5 145 851,03	4 780 674,80	-3 967 293,00
F429	Communications routières	-14 013 590,38	-13 901 775,02	-13 858 830,33	-14 388 502,59	-15 064 699,00
F499	Cours d'eau non navigables et hydraulique	-2 554 656,85	-2 992 857,34	-2 958 143,86	-3 209 698,28	-3 457 451,00
F569	Industrie, Commerce et Tourisme	-12 280 044,98	-13 261 360,32	-14 082 080,44	-13 050 704,12	-12 834 557,00
F699	Agriculture et pêche	-5 154 254,77	-5 726 487,69	-5 768 327,28	-5 718 083,26	-6 079 789,00
F719	Enseignement, affaires générales	-51 708 834,61	-57 639 588,60	-60 095 710,82	-60 208 958,75	-61 598 968,00
F739	Enseignement secondaire	-16 027 847,12	-6 878 938,78	-6 786 209,68	-5 803 131,06	-6 439 634,00
F749	Enseignement supérieur	-8 900 482,12	-6 128 022,39	-5 274 021,17	-5 986 119,51	-4 243 761,00
F759	Enseignement pour handicapés	-22 700 298,96	-27 828 324,16	-31 381 919,10	-33 005 418,90	-36 703 426,00
F761	Formation de la jeunesse	-3 736 442,87	-3 992 195,62	-4 235 707,51	-4 147 072,27	-4 456 755,00
F763	Culture, loisirs, fêtes et cérémonies	-12 954 173,97	-14 634 272,86	-16 056 489,63	-16 964 909,25	-18 821 812,00
F769	Sports, délassements plein air et parcs	-269 141,72	-261 576,39	-254 309,61	-243 078,59	-267 499,00
F789	Arts	-233 440,19	-254 452,41	-268 231,29	-268 302,99	-296 602,00
F799	Cultes et laïcité	-2 193 841,20	-2 112 182,89	-2 231 087,33	-2 241 878,81	-2 553 463,00
F839	Interventions sociales	-9 429 558,47	-9 538 080,04	-10 945 578,86	-9 364 598,64	-10 635 421,00
F872	Soins et santé	-9 282 316,04	-11 463 783,72	-11 277 799,65	-11 897 396,14	-12 603 616,00
F879	Environnement et Hygiène	-89 869,19	-55 243,75	-87 407,72	-34 731,34	-99 699,00
F939	Logement et aménagement du territoire	346 640,05	244 540,23	-59 142,62	-229 415,07	-193 802,00
		<b>8 958 605,19</b>	<b>12 535 320,10</b>	<b>10 576 187,51</b>	<b>21 164 979,98</b>	<b>1 156 565,00</b>

**INDICATEUR 4b** TYPES DE DEPENSES ORDINAIRES PAR VENTILATION ECONOMIQUE  
**INDICATEUR 10** TYPES DE RECETTES ORDINAIRES PAR VENTILATION ECONOMIQUE

Données: Comptes exercice propre 2014 à 2017 (DC nets et engagements) et budget 2018 - groupes économiques

	Compte 2014		Compte 2015		Compte 2016		Compte 2017		Budget 2018	
<b>RECETTES</b>										
T60	15 200 183,48	2,6%	16 572 722,26	2,8%	13 768 459,34	2,3%	13 129 793,30	2,2%	14 190 943,00	2,4%
T61	560 282 602,64	97,3%	569 433 589,21	96,9%	570 843 555,13	97,4%	592 866 464,36	97,6%	588 281 775,00	97,4%
T62	45 552,36	0,0%	1 804 409,67	0,3%	1 509 640,10	0,3%	1 337 888,94	0,2%	1 127 548,00	0,2%
T68	140 334,00	0,0%	119 802,00	0,0%	238 657,00	0,0%	87 263,00	0,0%	261 381,00	0,0%
	<b>575 668 672,48</b>	<b>100,0%</b>	<b>587 930 523,14</b>	<b>100,0%</b>	<b>586 360 311,57</b>	<b>100,0%</b>	<b>607 421 409,60</b>	<b>100,0%</b>	<b>603 861 647,00</b>	<b>100,0%</b>
<b>DEPENSES</b>										
T70	459 615 299,50	81,1%	456 066 628,53	79,3%	457 110 308,10	79,4%	471 435 239,26	80,4%	477 074 943,00	79,2%
T71	56 721 617,53	10,0%	62 488 881,53	10,9%	60 237 758,34	10,5%	57 875 607,74	9,9%	61 572 535,00	10,2%
T72	12 685 416,84	2,2%	17 677 915,85	3,1%	18 345 859,26	3,2%	19 521 976,21	3,3%	21 472 539,00	3,6%
T78	5 591 270,00	1,0%	6 611 899,00	1,1%	7 389 671,00	1,3%	5 182 452,00	0,9%	7 927 862,00	1,3%
TTX	32 096 463,42	5,7%	32 549 878,13	5,7%	32 700 577,36	5,7%	32 241 154,41	5,5%	34 657 203,00	5,8%
	<b>566 710 067,29</b>	<b>100,0%</b>	<b>575 395 203,04</b>	<b>100,0%</b>	<b>575 784 124,06</b>	<b>100,0%</b>	<b>586 256 429,62</b>	<b>100,0%</b>	<b>602 705 082,00</b>	<b>100,0%</b>
	<b>8 958 605,19</b>		<b>12 535 320,10</b>		<b>10 576 187,51</b>		<b>21 164 979,98</b>		<b>1 156 565,00</b>	(*)

(\*) Solde différent de celui présenté à l'indicateur 1 pour cause des transferts de crédit de réserve aux exercices antérieurs (1 039.322 €).

**INDICATEUR 5 TAUX DE REALISATION BUDGET EXTRAORDINAIRE A L'EXERCICE PROPRE**

Données: Comptes budgétaires (engagements) à comparer aux budgets ajustés

Exercice	2014	2015	2016	2017
ENGAGEMENTS	31 419 484	35 175 164	29 140 573	26 371 277
ALLOCATIONS TOTALES	38 439 860	39 481 072	34 863 834	38 535 429
<b>TAUX DE REALISATION</b>	<b>81,74%</b>	<b>89,09%</b>	<b>83,58%</b>	<b>68,43%</b>

**INDICATEUR 6 CONSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

Données: Engagements ordinaire (615010) et extraordinaire (273000) travaux / actif immobilisé (y compris encours)

Commentaire: voir par rapport à l'amortissement (3% l'an)

Exercice	2014	2015	2016	2017
Travaux (273000)	15 810 214	10 924 747	11 336 329	8 177 207
Entretien ordinaire (615010)	13 614 525	13 249 213	9 127 239	9 329 507
<b>TRAVAUX ET ENTRETIEN</b>	<b>29 424 739</b>	<b>24 173 960</b>	<b>20 463 568</b>	<b>17 506 714</b>
Patrimoine immobilier	640 193 709	631 889 743	616 974 938	597 312 787
Encours immobilier	23 132 850	27 427 802	26 386 650	31 712 777
<b>ACTIF IMMOBILIER</b>	<b>663 326 559</b>	<b>659 317 545</b>	<b>643 361 588</b>	<b>629 025 564</b>
<b>TAUX CONSERVATION</b>	<b>4,44%</b>	<b>3,67%</b>	<b>3,18%</b>	<b>2,78%</b>

**INDICATEUR 8 TAUX D'ACCROISSEMENT DE L'ACTIF IMMOBILIER**

Données: Engagements extraordinaires (natures 272\* - constructions et acquisitions) à comparer à l'actif immobilier

Exercice	2014	2015	2016	2017
ACHATS ET CONSTRUCTIONS	1 406 848	6 057 199	3 881 425	3 848 856
ACTIF IMMOBILIER	663 326 559	659 317 545	643 361 588	629 025 564
TAUX ACCROISSEMENT	0,21%	0,92%	0,60%	0,61%

**INDICATEUR 9 FINANCEMENT DE L'EXTRAORDINAIRE**

Données: Budgets (propre et antérieur) - Pas comptes (préfinancement trésorerie - pas de financement à l'engagement)

Commentaire: Annexe budgétaire

Exercice	2014		2015		2016		2017		2018	
	Montant	%								
T80 TRANSFERTS	7 335 042	8,9%	5 139 170	6,2%	4 293 654	5,8%	6 751 374	8,0%	9 557 379	10,7%
T81 INVESTISSEMENTS	701 000	0,9%	726 000	0,9%	768 006	1,0%	4 276 000	5,1%	5 276 000	5,9%
T82 DETTE	72 423 391	88,3%	75 739 182	91,4%	64 326 030	87,6%	69 222 282	82,4%	67 576 936	75,3%
T88 PRELEVEMENTS	1 524 813	1,9%	1 271 603	1,5%	4 014 470	5,5%	3 788 489	4,5%	7 287 325	8,1%
	<b>81 984 246</b>	<b>100,0%</b>	<b>82 875 955</b>	<b>100,0%</b>	<b>73 402 160</b>	<b>100,0%</b>	<b>84 038 145</b>	<b>100,0%</b>	<b>89 697 640</b>	<b>100,0%</b>

**INDICATEUR 11** **PART DES ADDITIONNELS DANS LA FISCALITE**

Données: Budgets initiaux pour éviter les fluctuations liées au rythme de perception

Commentaire: Une seule taxe additionnelle à la Province qui représente la recette fiscale principale

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Additionnels PI	188 187 780	199 207 414	200 494 439	204 777 100	209 993 727
Recettes fiscales totales	194 197 780	205 397 414	206 779 439	210 977 100	214 649 592
<b>PART ADDITIONNELS</b>	<b>96,91%</b>	<b>96,99%</b>	<b>96,96%</b>	<b>97,06%</b>	<b>97,83%</b>

**FACULTATIF B** DISTINCTION EFFET BASE ET EFFET TAUX DANS L'EVOLUTION DES ADDITIONNELS

Commentaire: Majoration du taux en 2015 et influence du taux d'indexation.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Additionnels PI	188 187 780	199 207 414	200 494 439	204 777 100	209 993 727
Taux croissance recettes		5,86%	0,65%	2,14%	2,55%
Taux additionnels	1825	1895	1895	1895	1895
Taux croissance add.		3,84%	0,00%	0,00%	0,00%
	35,86	100,65	102,14	102,55	

### FACULTATIF C STRUCTURE DU REVENU CADASTRAL IMPOSABLE

STATISTIQUE PRODUITS IMMOBILIER ESPÈCE D'IMPOSITION 2018	PROVINCE DU HAÏNAN			31.6		
	REVENU CADASTRAL	R.C. IMNEVE	PR.I BRUT			
ORDINAIRE	: 513.350.959,00	916.998.816,00	548.730.936,91	488.076.170,68	PR.I NET	REPARTITION ET P.M.
ORDINAIRE SANS ADDITIONNELS:	53.446,00	95.472,00	1.193,50	1.150,91		REGION 11.948.816,70
ORDINAIRE 0%	: 708.260,00	1.265.165,00	0,00	0,00		PRCV. 218.829.134,55
ORDINAIRE 0,8%	: 254.758,00	455.075,00	176.755,71	156.336,27		CCM. 322.310.456,87
OUTILLAGE	: 64.359.839,00	86.184.265,00	51.329.605,49	51.329.605,49		AGILO. 0,00
OUTILLAGE SANS ADDITIONNELS:	0,00	0,00	0,00	0,00		P.M. 883,35
HABITATIONS SOCIALES	: 26.820.844,00	48.088.768,00	18.453.898,84	13.125.144,77		
TOTAL	: 605.652.082,00	1.053.094.603,00	618.692.390,45	552.688.406,12		552.689.291,47

#### REDUCTIONS

	MAISON MOUSTE 25%	MAISON MOUSTE 50%	PERSONNES A CHARGE	INVALIDE DE GUERRE	TOTAL
RC ORDINAIRE	: 24.247.192,43	192.743,17	36.221.791,99	2.199,88	60.653.925,47
RC ORDINAIRE 0,8%	: 0,00	0,00	20.419,44	0,00	20.419,44
RC HABITATIONS SOC.	: 0,00	0,00	5.328.752,18	0,00	5.328.752,18
TOTAL	: 24.247.192,43	192.743,17	41.570.963,61	2.199,88	66.003.097,09

#### EVOLUTION HISTORIQUE

01/01/2016	597 556 224
01/01/2017	595 553 825
01/01/2018	605 652 082

NOTE: augmentation des réductions accordées - 66 millions en 2018 contre 57,3 millions en 2012

**INDICATEUR 12** RECETTES FISCALES RAMENEES AU NOMBRE D'HABITANTSDonnées:  
Budgets initiaux

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes fiscales	194 197 780	205 397 414	206 779 439	210 977 100	214 649 592
Nombre habitants 1/1	1 330 390	1 333 670	1 335 471	1 337 759	1 340 147
Fiscalité par habitant	145,97	154,01	154,84	157,71	160,17

**INDICATEUR 13a NIVEAU DE PRESSION FISCALE SUR LES ADDITIONNELS (PAR RAPPORT AU MAXIMUM RECOMMANDE)**  
**INDICATEUR 13b MARGE DE MANŒUVRE FISCALE SUR LES ADDITIONNELS**

En sa séance du 21 octobre 2014, le Conseil provincial a voté la résolution qui a porté à 1.895 le nombre d'additionnels au précompte immobilier à percevoir pour 2015 (soit une augmentation de 70 additionnels). Ce taux est supérieur est à celui de 1.500 repris dans la circulaire budgétaire annuelle.

La Ministre responsable précise dans cette circulaire que pour tout règlement-redevance ou tout règlement-taxe existant présentant un taux supérieur à celui de 1.500, la province concernée doit adresser une note détaillant l'historique ayant mené la province à adopter ce taux, ainsi que les éventuelles raisons l'empêchant à amener le taux de la taxe ou de la redevance concernée dans la limite énoncée dans cette nomenclature. Cette note explicative est jointe en annexe. Elle explique également la raison pour laquelle les taux en matière de taxe sur les établissements dangereux sont supérieurs à ceux recommandés par la Région.

Pour les autres taxes provinciales :

Taxe	Taux voté au niveau provincial	Taux max (circulaire)	Taux recommandé
Dépôts de mitraille, pneus, ou véhicules usagés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir détail des taux en annexe pour les dépôts</li> <li>• Véh. usagé : 247,89€/véhicule</li> </ul>	8€/m <sup>2</sup> et 4.065€/an/installation Véh. isolé abandonné : 640€/véh.	
Officines de paris aux courses de chevaux	37,18€/mois	37,50€/mois	
Panneaux d'affichage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,25€/décimètre carré (non éclairés)</li> <li>• 0,50€/décimètre carré (éclairés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,30€/décimètre carré (non éclairés)</li> <li>• 0,60€/décimètre carré (éclairés, syst. avec défilement électronique)</li> </ul>	
Permis et licences de chasse	10% de la taxe régionale	10% de la taxe régionale	
Ets bancaires	495,79€ ou 123,95€ en fonction de la situation – voir note	310€ poste de réception	
Ets dangereux, insalubres et incommodes	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>es</sup> classe : 163,61€		
Débts de tabacs	0,05€/paquet avec exonération des 100 000 premiers paquets		1 <sup>er</sup> classe : 65€/établissement 2 <sup>es</sup> classe : 31€/établissement 1% du chiffre d'affaires

**INDICATEUR 14** VARIABILITE RECETTES FONDS DES PROVINCES

Données:

Budgets initiaux

Exercice	Dotation
2014	67 452 280
2015	63 429 000
2016	63 771 626
2017	65 044 294
2018	62 925 263
2019	56 696 271

Moyenne	63 219 789
---------	------------

Ecart maximum/minimum	10 756 009
-----------------------	------------

Variabilité	17,01%
-------------	--------

**INDICATEUR 15 PART DES INTERETS DEBITEURS**

Données: Gestion de trésorerie représentée aussi par les intérêts sur billets de trésorerie

Commentaire: Article spécifique aux intérêts débiteurs: 0

Exercice	2014	2015	2016	2017
010/650040 - Intérêts BT	630 009	473 306	345 616	243 023
TOTAL engagements DO	566 710 067	575 395 203	575 784 124	586 256 430
	<b>0,11%</b>	<b>0,08%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,04%</b>

**INDICATEUR 16** **CHARGE NETTE GAZ ET ELECTRICITE**

Données: Pour les dépenses gaz et électricité: chiffre d'affaires annuel par prestataire et redevance portée aux comptes

Remarque: 2014 - méthode de recherche par période de consommation et pas période de facturation.

124/701811

Exercice	2014	2015	2016	2017
Redevance occupation	214 956,30	146 627,45	154 285,65	147 569,30
Dépenses gaz-électricité	6 895 991,09	7 862 313,27	7 260 664,74	7 290 849,17
<b>Charge nette</b>	<b>6 681 034,79</b>	<b>7 715 685,82</b>	<b>7 106 379,09</b>	<b>7 143 279,87</b>

**INDICATEUR 17****PART DES RECETTES ET DEPENSES GAZ ET ELECTRICITE**

Données:

Pur et reports (en comparaison au chiffre d'affaire des opérateurs)

Exercice	2014	2015	2016	2017
Dépenses gaz-électricité	6 895 991	7 862 313	7 260 665	7 290 849
Dépenses ordinaires (Eng)	592 742 213	604 842 926	614 145 646	620 515 647
	<b>1,16%</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,18%</b>	<b>1,17%</b>
Redevance occupation	214 956	146 627	154 286	147 569
Recettes ordinaires (DC)	575 668 672	587 930 523	586 360 312	607 421 410
	<b>0,04%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,02%</b>

**INDICATEUR 19 CHARGE NETTE EN ENERGIE**

Données: Engagements totaux sur l'article relatif aux frais énergétiques.

Exercice	2014	2015	2016	2017
615030 Dépenses énergétiques	8 461 608,98	9 158 708,08	9 782 091,00	9 803 815,91

**INDICATEUR 20** TYPES DE DEPENSES ORDINAIRES DE TRANSFERTS

Données: Engagements exercice propre

Exercice	2014	2015	2016	2017
Cotisations	318 665	285 755	296 514	343 838
Cultes (790)	1 565 185	1 500 052	1 611 231	1 656 535
Autres transferts	1 177 249	1 058 584	1 080 608	1 044 374
Régies ordinaires et aut.	68 000		434 971	
Supracommunalité		6 342 900	6 377 163	7 518 583
Subventions	9 556 318	8 490 625	8 545 371	8 958 646
	<b>12 685 417</b>	<b>17 677 916</b>	<b>18 345 858</b>	<b>19 521 976</b>

**INDICATEUR 21** **PART DES DEPENSES DE TRANSFERTS DANS LES DEPENSES ORDINAIRES TOTALES**

COMMENTAIRE: Voir indicateur 4b de ventilation économique des dépenses ordinaires

**I72 - Transferts**

2014	2,24%
2015	3,07%
2016	3,19%
2017	3,33%
2018	3,50%

**Indicateur F** TAUX MOYEN PONDERE DETTE

Données: Belfius - Taux moyen pondéré par le montant de l'emprunt - SRD +/- 250 millions €

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
TAUX (%)	3,639	3,451	3,330	2,885	2,673

**Indicateur Z7** PART DE LA DETTE LONG TERME DANS LE TOTAL DU PASSIF

Données:

Données bilantaires

Exercice	2014	2015	2016	2017
Dettes long terme	255 317 522,22	264 198 881,34	249 602 335,89	249 847 955,50
Total Passif	1 078 068 398,35	1 072 059 405,62	1 128 253 987,30	1 066 388 762,19
<b>PART DETTE LT</b>	<b>23,7%</b>	<b>24,6%</b>	<b>22,1%</b>	<b>23,4%</b>

**Indicateur 28a** PART DES DEPENSES DE DETTE

Données: Voir indicateur relatif à la ventilation économique des dépenses ordinaires.

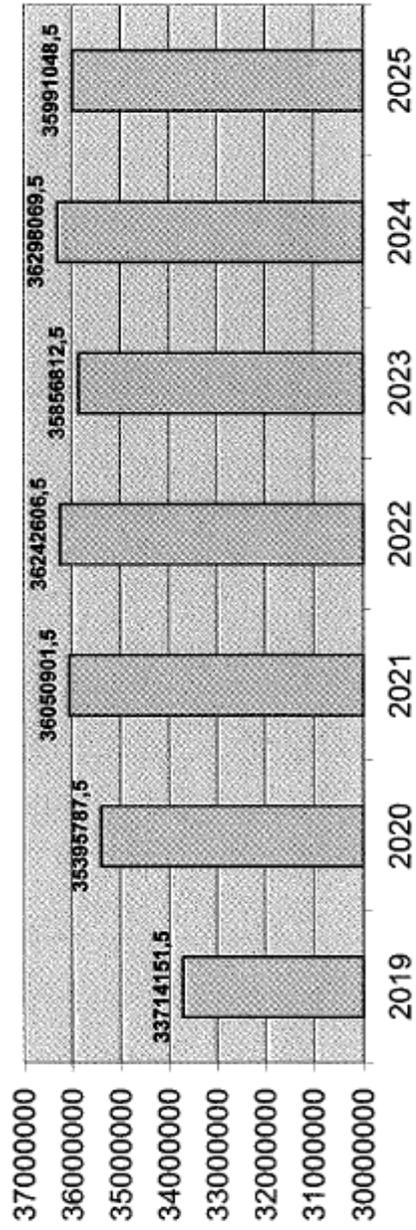
**T7X - dette**

2014	5,66%
2015	5,66%
2016	5,68%
2017	5,50%
2018	5,75%

**Indicateur G** DETTE PROJETEE

Données: Annexe budgétaire 2019

**Evolution de la dette 2019-2025**



**INDICATEUR 29** **MASSE DES GARANTIES POUR TIERS**

Données: Droits et engagements hors bilan (comptes)

Exercice	2014	2015	2016	2017
Engagements hors bilan	7 719 042	8 607 626	8 694 956	7 329 476

Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### 02-2019 – Question de **Mme Laurette PREVOT**, Conseillère provinciale

Concerne : 3<sup>ème</sup> UREBA exceptionnel.

« Monsieur le Président du Conseil,  
Mesdames, Messieurs les Membres du Collège,

Un troisième "UREBA" exceptionnel est programmé en 2019.

Il est spécialement dédié aux bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (maternel, primaire et secondaire) et semble proposer des financements à ne pas négliger.

Pouvez-vous me dire si la Province a répondu ou compte répondre à cet appel?

Le cas échéant, pour quels établissements spécifiques, le dossier est-il introduit?

En vous remerciant pour votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, messieurs les Membres du Collège, l'expression de ma considération. »

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale,  
Madame PREVOT,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

L'appel à projet UREBA exceptionnel a effectivement été lancé et est réservé à l'amélioration de l'enveloppe et des systèmes de ventilation des écoles de l'enseignement obligatoire.

La Province de Hainaut, via le Service Hainaut Gestion du Patrimoine, est bien évidemment au courant de cet appel à projet et compte y répondre.

Actuellement, les différents départements d'HGP concernés par cet appel rassemblent les informations nécessaires à la préparation des dossiers à présenter.

La date limite pour la remise des dossiers est fixée au 30 juin 2019.

En janvier, HGP a posé des questions au SPW et à la cellule technique UREBA, concernant :

- l'éligibilité des IMP et des internats ;
- le taux applicable pour les Provinces désignées Coordinateur territorial par la Convention des Maires ;
- la procédure à suivre pour les dossiers de ventilation et la mesure de la qualité de l'air.

Ces questions sont actuellement restées sans réponse, le SPW devant se tourner vers un juriste pour y donner suite.

A ce jour, la liste des dossiers n'est donc pas encore finalisée.

HGP mettra cependant tout en œuvre pour introduire suffisamment de dossiers et s'assurer d'obtenir le montant maximum de subsides, à savoir 500.000 €.

Un rapport sera soumis au Collège afin de proposer la liste des dossiers à introduire.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 6 mars 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### 02-2019 – Question de **Mme Laurette PREVOT**, Conseillère provinciale

Concerne : Tri des déchets.

« Monsieur le Président du Conseil,  
Mesdames, Messieurs les Membres du Collège,

Vous conviendrez sans doute qu'il est devenu urgent de lutter partout contre l'amoncellement des déchets.

Il m'a semblé important de mettre l'accent sur les bonnes pratiques de la Province en matière de tri de ces derniers dans les services administratifs, les cantines autant que dans les différents établissements scolaires.

Le sujet figure dans le projet "Proxial" mais, qu'en est-il dans les faits?

La Province a-t-elle déjà généralisé et imposé des bonnes pratiques en matière de tri papier, canettes, plastiques, cartouches d'encre, déchets organiques, déchets spécifiques, mégots de cigarettes...? La liste n'est pas évidemment pas exhaustive.

La Région Wallonne va injecter 60 millions en partenariat pour structurer une filière complète pour le recyclage des plastiques. En vue du développement de ce recyclage, la Province pense-t-elle rapidement mettre en place ou développer là où ça existe, cette collecte en particulier?

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège, l'expression de ma considération. »

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale,  
Madame PREVOT,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Le tri des déchets est effectivement un des axes prioritaires du management Agenda 21 scolaire mis en place dans nos établissements scolaires. De plus, ce point fait partie des engagements de la charte Proxial qui a été signée par l'ensemble de nos établissements secondaires.

Les collecteurs de déchets sont définis par les marchés publics. Il peut y avoir plusieurs firmes différentes pour un même type de déchets en fonction des régionales. Il peut y avoir plusieurs collecteurs par établissement pour les différentes fractions.

Actuellement, chaque école est libre de gérer la mise en place du tri en fonction de sa réalité de terrain. Certains établissements trient leurs déchets de façon "efficace" avec plusieurs fractions spécifiques (Tout-Venant, PMC, Papier, Verre, cartouches, piles, ampoules, bouchons, ...). L'efficacité dépend du bon vouloir de la population scolaire. Malgré de nombreuses sensibilisations et le

matériel approprié, il n'est pas rare que le tri ne soit pas respecté : le changement des mentalités est un processus long et nécessite beaucoup de « persévérance pédagogique ». Les résultats s'améliorent progressivement, mais si nous relâchons un tant soit peu l'attention, les mauvaises habitudes reprennent rapidement le dessus.

Je porte votre attention sur le fait que nos établissements font de plus en plus attention à générer le moins de déchets possible. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Nos établissements sont vigilants à limiter les emballages et mettent sur pied des projets Zéro Déchets.

Quelques exemples :

1. L'IESPP-Mons est actif depuis des années sur cette thématique. Le tri est en place depuis plus de 10 ans. Une action annuelle est organisée pour récupérer des bouchons dont les bénéfices financiers reviennent aux aveugles de Ghlin.
2. Le LPETH de Mons compte un centre de tri dans l'enceinte de l'établissement. Chaque année, des projets de sensibilisations sont réalisés. Un groupe d'enseignants réfléchit à la mise en place d'un potager avec bac à compost. Une étude est en cours avec Cœur de Hainaut pour valoriser les déchets organiques de la section hôtellerie en économie circulaire via compostage ou biométhanisation.
3. L'IPNC de La Louvière a lancé depuis deux ans une campagne sur le tri des déchets et compte réaliser des ateliers O Déchet. Un partenariat avec l'APL de La Louvière voit le jour pour limiter les déchets de collations.
4. L'APL de Leuze a remporté, cette année, un appel à projet de 'Annoncer la couleur' pour la réalisation notamment d'ateliers O déchet et des sensibilisations sur les dangers du plastic.
5. L'IJJ de Charleroi réalise cette année avec un groupe d'élèves en P45 des nudges (pictogrammes) sur le tri et le respect des énergies. La mise en place d'un tri efficace est prévu pour cette année.
6. L'IPES de Ath met en place un tri efficace des déchets en collaboration avec le labo du Carah. Deux groupes d'élèves (3TT et 4TT) travaillent sur ces sujets en ECO-TEAM.
7. L'IPCD de Binche propose des ateliers de confection de produits de nettoyage écologiques depuis plusieurs années. Cette année, une dynamique a été lancée pour garantir la propreté de l'école. Fin des détritrus au sol.
8. L'IPES de La Louvière propose son bar à soupes : récupération d'inventus des commerces alentours et préparation de soupe 2 fois par semaine. Celle-ci est distribuée gratuitement aux personnes en difficulté.
9. Les sections et cours d'arts utilisent en majorité des produits de récupération ou de seconde main.

Sans oublier les ateliers et sections spécifiques qui doivent respecter les normes d'élimination pour les : solvants, peintures, déchets électromécaniques, huiles, produits esthétiques, cartouches, déchets verts et organiques, ...

Pour le reste, nous serons évidemment attentifs aux initiatives de la Région wallonne et répondrons sans aucun doute à toute sollicitation en matière de gestion des déchets.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 6 mars 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### 02-2019 – Question de **Mme Laurette PREVOT**, Conseillère provinciale

Concerne : Information sur le climat.

« Monsieur le Président du Conseil,  
Mesdames, Messieurs les Membres du Collège,

Suite à l'intérêt clairement marqué des jeunes pour les changements climatiques, je ne doute pas que les enseignants aient cherché à traiter au mieux ce sujet dans leur classe.

En tant que pouvoir organisateur, la Province a-t-elle mis à leur disposition des outils pour les aider?

A-t-elle divulgué des sources fiables, des contacts utiles, une information générale sur les dérèglements climatiques, leurs implications?

La Province a-t-elle profité de la mobilisation des jeunes pour divulguer et développer de bonnes pratiques? Si oui, pouvez-vous me dire lesquelles et où?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège, l'expression de ma considération. »

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale,  
Madame PREVOT,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Comme vous le suggérez, les enseignants et les élèves de l'enseignement provincial ont pris de nombreuses initiatives centrées sur la problématique du réchauffement climatique. A titre d'exemples, voici une liste non exhaustive d'activités et de projets mis en place sur certaines écoles provinciales :

#### **1. Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Léon Hurez**

Dans le cadre du projet collaboration, les professeurs ont retenu l'objectif suivant : "organiser une campagne de sensibilisation sur les problématiques environnementales en trois temps" :

- ✓ journée de sensibilisation et présentation du projet : participation à la **marche de la jeunesse pour le climat du 14 février 2019** à Mons avec présentation du projet y afférent
- ✓ Activités disciplinaires et pluridisciplinaires : ces activités s'organiseront au sein des cours appropriés
- ✓ Journée de clôture lors de la journée " portes ouvertes" du 3 mai 2019 : réalisation d'un reportage photos qui servira de tremplin pour les activités diverses (disciplinaires et pluridisciplinaires)

## **2. Institut Provincial d'enseignement Charles Delière**

Pour améliorer les conditions climatiques, l'école organise :

- ✓ Une participation des élèves au « nettoyage de printemps » de la Région Wallonne le 29 mars prochain ;
- ✓ Une marche « Cleanwalk » dans les rues de Binche avec ramassage des déchets en mai.

## **3. Athénée Provincial de La Louvière**

Pas d'action spécifique sur le terrain mais beaucoup de projets mis sur pied au quotidien :

- ✓ Poubelles de tris sélectifs ;
- ✓ Fontaine à eau + gourdes ;
- ✓ Suppression des distributeurs ;
- ✓ Vente de fruits frais ;
- ✓ Diminution de la consommation d'eau aux WC ;
- ✓ Les heures de retenue ont été remplacées par des heures de nettoyage de la cour.

## **4. Institut Provincial de Nursing du Centre**

Dans le cadre de leur cours d'Ecologie humaine, les élèves du troisième degré Sciences sociales et éducatives mettent en place différentes activités de sensibilisation dans l'école depuis l'année dernière. Ils sont d'ailleurs soutenus par le COREN (tri des déchets, sensibilisation à l'utilisation d'eau du robinet plutôt qu'en bouteille, utilisation de gourdes et de boîtes à tartines,...).

## **5. CEFA**

Pas de mesures prises mais les élèves sont sensibilisés à l'écologie, au recyclage (action BEBAT sur le recyclage des piles usagées), à l'agriculture bio. Certains professeurs ont incorporé ces thématiques dans le cadre de leur cours (formation socio-économique).

## **6. Athénée Provincial Mixte Warocqué**

Différents projets mis en place :

- ✓ 14 périodes de cours sont données chaque année aux élèves de 5e sur le réchauffement climatique dans le cadre du programme de géographie (définitions, causes, conséquences, remèdes individuels et collectifs).  
L'année scolaire passée, un professeur a testé pour deux groupes (janvier à juin) **la conception et la réalisation d'un jeu de plateau sur le climat**.
- ✓ Le jeudi 24 janvier, les élèves de 6e année ont assisté à une **conférence sur le climat** et les différentes problématiques actuelles. Cette conférence était présentée par plusieurs professeurs de sciences de l'école. Cette présentation a été suivie par un "**sitting pour le climat**".
- ✓ Une **U.A.A est développée en CPC sur la thématique «Relation politique et sociale à l'environnement»** dans toutes les classes de quatrième année. Nous parlons de la relation de l'homme à la nature, de notre responsabilité environnementale, du développement durable, du réchauffement climatique et de protection de la biodiversité.
- ✓ Dans le cadre du cours de français, la classe de 1A va rédiger un texte injonctif « **une recette... » pour « Sauvegarder notre planète »** et réaliser des **affiches de sensibilisation**. Le tout sera exposé le jour de la fancy-fair.
- ✓ Le dossier du deuxième numéro du journal de l'école sera dédié au climat.
- ✓ les rhétoriciens veulent mettre en place :

- sensibilisation des élèves des degrés inférieurs (de la 1ère à la 3ème essentiellement) qui se déroule en ce moment et se poursuivra après la semaine des stages ;
- l'organisation d'une manifestation à La Louvière prévue pour le jeudi 28 février ;
- la participation de mademoiselle Hassaini (présidente des rhétoriciens) à une rencontre avec Madame La Ministre de l'enseignement.

La Province de Hainaut, en tant que pouvoir organisateur, a pris attitude par circulaire, rédigée à la demande du Collège, le 31 janvier 2019, avant même de connaître la prise de position officielle de la Ministre de l'enseignement obligatoire.

Cette circulaire, jointe en annexe de la présente, salue l'implication des jeunes tout en recommandant une attitude responsable en matière de fréquentation des cours. Elle communique également une série de références et d'activités en invitant les chefs d'établissement à privilégier l'organisation d'activités au sein de l'école. Enfin, la circulaire engage les écoles à solliciter la cellule « agenda 21 » de la DGEH.

La Province de Hainaut a donc réagi rapidement et de manière responsable aux actions citoyennes de ses élèves.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 6 mars 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS